

Département des Côtes d'Armor

Ville de PERROS-GUIREC

COMPTE RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 9 février 2023
à 18h30



Perros-Guirec, le 02 FEV. 2023

Direction Générale des Services
AC/ID

Objet : Conseil Municipal

Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Judi 9 février 2023 à 18h30** à la Maison des Traouïero, et dont vous trouverez, ci-joint, l'ordre du jour.

Vous remerciant de votre participation,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Ludie Poncelet



Erven LÉON

Maire de Perros-Guirec

Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté
Conseiller Départemental du canton de Perros-Guirec

VILLE de PERROS-GUIREC
(Côtes d'Armor)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 février 2023**

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers présents (pour partie)	21
Nombre de pouvoirs (pour partie)	9
Nombre d'absents	0

L'An deux mil vingt trois le neuf février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé à la Maison des Traouïero, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Erven LÉON, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Erven LÉON, **Maire** – M. Christophe BETOULE - Mme Catherine PONTAILLER - Mme Rosine DANGUY DES DESERTS - M. Guy MARECHAL – M. Yannick CUVILLIER - Mme Maryvonne LE CORRE - M. Patrick LOISEL (pour partie) – Mme Laurence THOMAS, **Adjoint au Maire**, Mme Annie HAMON - M. Roland PETRETTI – Mme Patricia DERRIEN - M. Jean-Claude BANCHEREAU – Mme Elda DAUDE – Mme Anne-Laure DERU-LAOUENAN - Mme Cindy GERME – Mme Gaëlle LARGET - M. Pierrick ROUSSELOT – M. Alain NICOLAS – Mme Brigitte CABIOCH-TEROL – M. Michel-Philippe DUAULT, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIR :

Patrick LOISEL (pour partie)	Pouvoir à Rosine DANGUY DES DESERTS
Katell LE GALL	Pouvoir à Gaëlle LARGET
Thierry LOCATELLI	Pouvoir à Yannick CUVILLIER
Jean BAIN	Pouvoir à Annie HAMON
Isabelle LE GUEN	Pouvoir Jean-Claude BANCHEREAU
Jean-Yves KERAUDY	Pouvoir à Laurence THOMAS
Jean-Pierre GOURVES	Pouvoir à Alain NICOLAS
Vanni TRAN VIVIER	Pouvoir à Brigitte CABIOCH-TEROL
Véronique BOURGES	Pouvoir à Pierrick ROUSSELOT

ABSENTS EXCUSÉS :

Néant

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Alain NICOLAS** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

Secrétaire de séance : Alain NICOLAS

Pas d'approbation du compte-rendu de la séance du 17 décembre 2022.

Ville de PERROS-GUIREC

CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 9 février 2023

ORDRE DU JOUR

N° délib	No Men Clature	Reliure séparée	Rapporteurs
1	7.1	Budgets Primitifs 2023 - Centre Nautique - Commune - Maison de santé pluri professionnelle - Pompes funèbres - Lotissement des hauts de Trébuic - Ports	Patrick LOISEL Laurence THOMAS Laurence THOMAS Laurence THOMAS Laurence THOMAS Yannick CUVILLIER

N° délibération	Nomenclature	Pages	Délibérations	Rapporteurs
2	5.1	4	Pour information – Mise à jour du tableau du Conseil Municipal, suite à l'installation de Michel-Philippe DUAULT	Le Maire
3	5.1	5	Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attributions du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	Le Maire
4	7.1	7	Budget du Centre Nautique – Reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	Patrick LOISEL
5	7.2	8	Vote des taux d'imposition pour 2023	Laurence THOMAS
6	7.5	9	Budget primitif 2023 - Subventions de fonctionnement	Laurence THOMAS

7	7.5	13	Budget primitif 2023 – Subventions d’investissement	Laurence THOMAS
8	7.1	14	Réalisation de la rénovation du complexe sportif Yves Le Jannou : actualisation d’une autorisation de programme/crédits de paiement	Laurence THOMAS
9	7.2	15	Centre Nautique - Coefficient de taxation forfaitaire 2023	Laurence THOMAS
10	7.1	16	Prestation Service des Finances à l’Office de Tourisme	Laurence THOMAS
11	7.1	17	Prestation Service des Finances au budget des ports	Laurence THOMAS
12	7.1	18	Prestation Service des Finances au budget du Centre Nautique	Laurence THOMAS
13	7.5	19	Aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique - Renouvellement du dispositif	Laurence THOMAS
14	7.1	26	Dotations aux provisions pour diverses créances douteuses « recouvrement en contentieux »	Laurence THOMAS
15	7.10	27	Tarifs 2023 Budget principal, Budget des pompes funèbres et Budget des ports (halle à poissons) - Rectificatif	Laurence THOMAS
16	7.1	32	Amortissement au prorata temporis	Laurence THOMAS
17	7.10	33	Avenant au bail de location de la Maison de Sante Pluriprofessionnelle	Laurence THOMAS
18	1.4	34	Restauration et extension du Palais des Congrès de Perros-Guirec - Lancement d’une étude de faisabilité	Le Maire
19	3.5	47	Désaffectation et déclassement du domaine public d’un terrain communal – Rue de Trébuic	Le Maire
20	4.1	48	Modification du tableau des effectifs (Services technique)	Christophe BETOULE
21	4.1	49	Modification du tableau des effectifs (Ressources Humaines)	Christophe BETOULE
22	4.1	50	Tableau des effectifs 2023	Christophe BETOULE
23	9.1	55	Convention entre la commune de Perros-Guirec et l’Association Tennis Club Municipal Perrosien concernant l’édition 2023 de la manifestation Open Engie du 16 au 26 février 2023	Christophe BETOULE
24	7.10	62	Tarifs séjour jeunesse Puy du Fou du 18 au 21 mai 2023	Christophe BETOULE
25	7.10	63	Tarifs 2023 – Maison du Littoral	Catherine PONTAILLER
26	8.9	65	Convention avec Marie-Aude ROUX relative au 37 ^{ème} festival de Musique de Chambre 2023	Catherine PONTAILLER
27	8.9	69	Convention avec Denise DELOUCHE relative à l’exposition d’été 2023 – « Modernités bretonnes après 1950 »	Catherine PONTAILLER

28	8.9	73	Convention avec Marie STEPHAN relative à l'exposition d'été 2023	Catherine PONTAILLER
29	7.10	77	Facturation Salon des vins et de la gastronomie 2023 – Prestation des agents des services techniques, prestation extérieure, droit de place	Catherine PONTAILLER
30	8.9	79	Convention entre la Ville et l'Ecole de danse de Perros	Catherine PONTAILLER
31	7.10	88	Lutte contre le frelon asiatique – Dispositif de financement des destructions des nids	Rosine DANGUY DES DESERTS
32	9.1	89	Règlements intérieurs du complexe sportif Yves Le Jannou	Roland PETRETTI
33	7.10	97	Convention entre la Commune de Perros-Guirec et le collège Notre Dame de la Clarté concernant la mise à disposition du gymnase Yves Le Jannou	Roland PETRETTI
34	7.5	103	Demande de subventions dans le cadre d'une étude globale liée à la protection, la conservation et la restauration du Moulin de la Lande du Crac'h	Guy MARECHAL
35	7.5	104	Rénovation du terrain en stabilisé du complexe sportif de Kerabram	Guy MARECHAL
36	8.3	106	Chemin de Trogout - Effacement de réseaux - Convention d'enfouissement des équipements de communications électroniques	Guy MARECHAL
37	2.2	112	Procédure de mise en concordance d'un cahier des charges de lotissement avec le Plan Local d'Urbanisme - Lotissement de Roch'ellou – Allée des Hortensias	Guy MARECHAL
38	7.5	113	Digue du Moulin à marée du Petit Traouïero – Diagnostic et programmation de travaux	GUY MARECHAL
			Questions diverses	

BUDGETS PRIMITIFS 2023 – COMMUNE, MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE, SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES, LOTISSEMENT LES HAUTS DE TREBUIC, PORTS, CENTRE NAUTIQUE

COMMUNE

Laurence THOMAS présente le budget principal 2023 :

https://mairieperrosguirec-my.sharepoint.com/:p/g/personal/ac_perros-guirec_com/EWwl_JOROuBFkIII8JC8KRABVSsY29x1kHaQ7L_WCrRLnA?e=NnceN4

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget de la commune, en investissement chapitre par chapitre, en fonctionnement chapitre par chapitre, vote le budget primitif pour 2023 par :

Pierrick ROUSSELOT trouve très bien de présenter le BP 2022 et le CA 2022 car cela n'a pas de sens de comparer de BP à BP.

Pierrick ROUSSELOT donne ses explications de vote :

Fonctionnement : unanimité

Investissement : Pierrick ROUSSELOT rappelle son souhait d'être associé au démarrage des projets. Il regrette l'absence de planning. Il souhaiterait enfin qu'une réflexion soit menée sur le retour des services techniques à Perros-Guirec. Pour ces raisons, il votera contre.

Il fait savoir qu'il votera pour les autres budgets.

FONCTIONNEMENT

Adopté à l'unanimité

INVESTISSEMENT

Adopté par 22 voix pour, 1 abstention « Michel-Philippe DUAULT », 6 contre « Pierrick ROUSSELOT, Véronique BOURGES, Alain NICOLAS, Vanni TRAN VIVIER, Jean-Pierre GOURVES, Brigitte CABIOCH-TEROL »

Le budget s'équilibre :

En fonctionnement à : 17 824 211,00€

En investissement à : 6 220 732.75€

**MAISON DE SANTE PLURI
PROFESSIONNELLE**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget Maison de santé pluri professionnelle chapitre par chapitre en investissement et en fonctionnement, vote le budget primitif pour 2023 à l'unanimité.

Le budget s'équilibre :

En fonctionnement à : 120 100 €

En investissement à : 8 900 €

**Pierrick ROUSSELOT rappelle que l'aide à la SISA était prévue initialement pour 3 ans.
Monsieur le Maire indique qu'à terme le budget doit être autonome financièrement.**

SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget du service extérieur des pompes funèbres, chapitre par chapitre en fonctionnement, vote le budget primitif pour 2023 à l'unanimité.

Le budget s'équilibre :
En fonctionnement à : 48 120 €

LOTISSEMENTS DES HAUTS DE TREBUIC

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget des ports, chapitre par chapitre en investissement et en fonctionnement, vote le budget primitif pour 2023 à l'unanimité.

Le budget s'équilibre :
En fonctionnement à : 437 000 €
En investissement à : 437 000 €

CENTRE NAUTIQUE

Patrick Loisel présente le budget du Centre nautique :

https://mairieperrosguirec-my.sharepoint.com/:p:/g/personal/ac_perrosguirec_com/EXTmynKE88xApG0WdEdtQCIBIEHbVPKJIUchl_4Cuc-wQ?e=rFZgGp

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget du Centre Nautique chapitre par chapitre en investissement et en fonctionnement, vote le budget primitif pour 2023 à l'unanimité.

Le budget s'équilibre :
En fonctionnement à : 583 174,00 €
En investissement à : 66 805,00 €

PORTS

Yannick CUVILLIER présente le budget des ports :

https://mairieperrosguirec-my.sharepoint.com/:p:/g/personal/ac_perrosguirec_com/EVFucKgCdchFul2MnZ0dwGIBQPsJWwFD60_NYbguOVtTlw?e=J25rg2

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget des ports, chapitre par chapitre en investissement et en fonctionnement, vote le budget primitif pour 2023 par :

FONCTIONNEMENT :

Adopté à l'unanimité

INVESTISSEMENT :

Adopté par 22 voix pour, 1 abstention « Michel-Philippe DUAULT », 6 contre « Pierrick ROUSSELOT, Véronique BOURGES, Alain NICOLAS, Vanni TRAN VIVIER, Jean-Pierre GOURVES, Brigitte CABIOCH-TEROL »

Le budget s'équilibre :

En fonctionnement à : 1 400 135,00 €

En investissement à : 518 167,00 €

Monsieur le Maire fait savoir que les plaisanciers de Ploumanac'h ont eu un esprit constructif pendant le dernier conseil portuaire. Il a été surpris de constater qu'à peine sortis de la réunion, ils ont organisé une conférence de presse pour critiquer les décisions prises.

Au cours de cette réunion, Monsieur le Maire a fait part de l'avancée de l'étude sur l'enfouissement des sédiments dans les carrières. Le message a été passé avec les services de l'Etat. La Ville avance sur ce dossier pour trouver une solution moins coûteuse et qui ait moins d'impact en CO2.

BUDGETS PRIMITIFS 2023 – COMMUNE, MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE, SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES, LOTISSEMENT LES HAUTS DE TREBUIC PORTS, CENTRE NAUTIQUE

COMMUNE

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget de la commune, en investissement chapitre par chapitre, en fonctionnement chapitre par chapitre, vote le budget primitif pour 2023 par :

FONCTIONNEMENT

Adopté à l'unanimité

INVESTISSEMENT

Adopté par 22 voix pour, 1 abstention « Michel-Philippe DUAULT », 6 contre « Pierrick ROUSSELOT, Véronique BOURGES, Alain NICOLAS, Vanni TRAN VIVIER, Jean-Pierre GOURVES, Brigitte CABIOCH-TEROL »

Le budget s'équilibre :

En fonctionnement à : 17 824 211,00€

En investissement à : 6 220 732.75€

MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget Maison de santé pluri professionnelle chapitre par chapitre en investissement et en fonctionnement, vote le budget primitif pour 2023 à l'unanimité.

Le budget s'équilibre :

En fonctionnement à : 120 100 €

En investissement à : 8 900 €

SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget du service extérieur des pompes funèbres, chapitre par chapitre en fonctionnement, vote le budget primitif pour 2023 à l'unanimité.

Le budget s'équilibre :

En fonctionnement à : 48 120 €

LOTISSEMENTS DES HAUTS DE TREBUIC

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget des ports, chapitre par chapitre en investissement et en fonctionnement, vote le budget primitif pour 2023 à l'unanimité.

Le budget s'équilibre :

En fonctionnement à : 437 000 €

En investissement à : 437 000 €

CENTRE NAUTIQUE

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget du Centre Nautique chapitre par chapitre en investissement et en fonctionnement, vote le budget primitif pour 2023 à l'unanimité. .

Le budget s'équilibre :

En fonctionnement à : 583 174,00 €

En investissement à : 66 805,00 €

PORTS

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget des ports, chapitre par chapitre en investissement et en fonctionnement, vote le budget primitif pour 2023 par :

FONCTIONNEMENT :

Adopté à l'unanimité

INVESTISSEMENT :

Adopté par 22 voix pour, 1 abstention « Michel-Philippe DUAULT », 6 contre « Pierrick ROUSSELOT, Véronique BOURGES, Alain NICOLAS, Vanni TRAN VIVIER, Jean-Pierre GOURVES, Brigitte CABIOCH-TEROL »

Le budget s'équilibre :

En fonctionnement à : 1 400 135,00 €

En investissement à : 518 167,00 €

DÉPARTEMENT

COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT

LANNION

Effectif légal du conseil municipal

29

COMMUNE :

PERROS-GUIREC

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Monsieur	LEON ERVEN	02/05/1959	04/07/2020	1 931
Premier adjoint	Monsieur	BETOULE CHRISTOPHE	09/07/1978	04/07/2020	1 931
2 ^{ème} adjoint	Madame	PONTAILLER CATHERINE	19/12/1954	04/07/2020	1 931
3 ^{ème} adjoint	Madame	DANGUY DES DESERTS ROSINE	16/10/1957	04/07/2020	1 931
4 ^{ème} adjoint	Monsieur	MARECHAL GUY	26/02/1955	04/07/2020	1 931
5 ^{ème} adjoint	Monsieur	CUVILLIER YANNICK	24/06/1975	04/07/2020	1 931
6 ^{ème} adjoint	Madame	LE CORRE MARYVONNE	28/01/1946	04/07/2020	1 931
7 ^{ème} adjoint	Monsieur	LOISEL PATRICK	28/05/1956	03/07/2020	1 931
8 ^{ème} adjoint	Madame	THOMAS LAURENCE	04/05/1966	28/06/2020	1 931
Conseiller Municipal	Monsieur	PETRETTI ROLAND	02/09/1946	28/06/2020	1 931
Conseiller Municipal	Monsieur	BANCHEREAU JEAN-CLAUDE	28/11/1946	28/06/2020	1 931
Conseiller Municipal	Monsieur	BAIN JEAN	04/02/1947	28/06/2020	1 931
Conseiller Municipal	Monsieur	LOCATELLI THIERRY	25/07/1952	28/06/2020	1 931
Conseillère Municipale	Madame	HAMON ANNIE	23/06/1953	28/06/2020	1 931
Conseillère Municipale	Madame	DAUDE ELDA	20/04/1954	28/06/2020	1 931
Conseillère Municipale	Madame	DERRIEN PATRICIA	03/12/1965	28/06/2020	1 931
Conseillère Municipale	Madame	LE GALL KATELL	21/12/1973	28/06/2020	1 931
Conseillère Municipale	Madame	DERU-LAOUENAN ANNE-LAURE	03/02/1979	28/06/2020	1 931
Conseiller Municipal	Monsieur	NICOLAS ALAIN	21/08/1950	28/06/2020	1 765
Conseiller Municipal	Monsieur	GOURVES JEAN-PIERRE	27/06/1951	28/06/2020	1 765
Conseillère Municipale	Madame	CABIOCH-TEROL BRIGITTE	24/03/1957	28/06/2020	1 765
Conseiller Municipal	Monsieur	ROUSSELOT PIERRICK	03/05/1962	28/06/2020	1 765
Conseillère Municipale	Madame	TRAN VIVIER VANNI	25/11/1968	28/06/2020	1 765
Conseillère Municipale	Madame	BOURGES VERONIQUE	29/04/1969	28/06/2020	1 765
Conseillère Municipale	Madame	GERME CINDY	25/08/1991	26/01/2022	1 931
Conseillère Municipale	Madame	LE GUEN ISABELLE	24/05/1972	03/05/2022	1 931
Conseiller Municipal	Monsieur	KERAUDY JEAN-YVES	23/03/1951	16/08/2022	1 931
Conseillère Municipale	Madame	LARGET GAELLE	28/10/1960	21/09/2022	1 931
Conseiller Municipal	Monsieur	DUAULT Michel-Philippe	26/01/1959	13/12/2022	548

Cachet de la mairie :

Certifié par le Maire,
A Perros-Guirec, le 13 décembre 2022

Erven LEON,
Le Maire,

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



**DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE
EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L.2122-22 DU C.G.C.T.**

TABLEAU DES CONTRATS NOTIFIÉS

Entre le : 29/11/2022 et le 27/01/2023

Code	Objet du contrat	Niveau d'organisme	Type de contrat	Type d'opération	Forme de marché	Montant estimatif PROCEDURE	Mode de passation	Montant estimatif du lot ou montant maxi du lot	Titulaire	Montant HT notifié	Date de notification
2022-25A	FOURNITURE DE PRODUITS D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN LOT 1 : PAPIER HIGIENIQUE ET ESSUIE MAINS	MAIRIE/CCAS/OT	Marché public	FCS	Accord-cadre	136 000,00	Procédure adaptée ouverte	MAXI annuel 9 000,00 Reconductible 3 X 1 AN	GAMA 29		16/01/2023
2022-25B	FOURNITURE DE PRODUITS D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN LOT 2 : PRODUITS D'ENTRETIEN	MAIRIE/CCAS/OT	Marché public	FCS	Accord-cadre			MAXI annuel 25 000,00 Reconductible 3 X 1 AN	GAMA 29		16/01/2023

BUDGET DU CENTRE NAUTIQUE – REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Patrick LOISEL rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2022 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 54 022,96 euros sur le budget du Centre Nautique en raison des incertitudes liées à la pandémie et des risques qu'elle faisait peser sur ce budget.

Patrick LOISEL propose de reprendre cette provision en raison de l'augmentation du prix de l'électricité qui fait peser en 2023 une charge importante sur le budget du Centre Nautique, mais également en raison du risque de perte de recettes liées à la manifestation nautique « Coupe Internationale d'Été » organisée en juillet prochain.

La reprise de cette provision se traduit par une recette au compte 7815 pour un montant de 54 022,96 euros.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023

Laurence THOMAS expose que le projet de Budget Primitif de 2023 qui est soumis au Conseil Municipal prévoit des recettes fiscales calculées sur la base des taux suivants :

<u>TAXES</u>	
Taxe d'Habitation	15,47%
Taxe sur le Foncier Bâti	43,90 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	47,18 %

Après avoir précisé que ces taux sont inchangés par rapport à l'année 2022, Laurence THOMAS demande au Conseil Municipal de les adopter.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

BUDGET PRIMITIF 2023 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Laurence THOMAS présente à l'Assemblée la liste des demandes de subventions de fonctionnement 2023.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Laurence THOMAS fait 3 remarques :

- La subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique est maintenue.**
- La subvention à l'OGEC de l'école Saint-Yves augmente fortement, en raison de la présence de 17 élèves de plus en maternelles.**
- La subvention au CCAS est en forte diminution en raison de l'augmentation des tarifs du portage des repas.**

Michel-Philippe DUAULT interroge sur les critères d'attribution des subventions.

Christophe BETOULE fait savoir que les attributions sont étudiées en commission.

Les subventions sont accordées selon :

- Le nombre d'habitants,**
- Les performances sportives,**
- Aide à l'emploi associatif.**

Pour les associations non sportives, les subventions en numéraires et une aide en logistique sont accordées. Un effort global de 5 % a été fait sur les subventions.

Les critères et les montants ont été présentés en commission.

Michel-Philippe DUAULT attire l'attention sur la différence de subvention entre Armor Parachutisme et la SNSM.

Monsieur le Maire fait savoir que la subvention de la SNSM concerne la formation des personnels saisonniers et répond à des critères particuliers.

Christophe BETOULE ajoute que la Ville compense dorénavant les gratuités et les manutentions prises en charge auparavant sur le budget des ports. Il s'agit d'un coût important supporté par la Ville.

A la question de Michel Philippe DUAULT sur la subvention à la SISA, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la subvention à la Maison de Santé.

Sur la question du portage de repas, Monsieur le Maire fait savoir que l'EHPAD effectue un contrôle de gestion. Le service fourni par l'EHPAD était déficitaire. Une subvention de 74 000 € avait été accordée dans ce cadre en 2022. Aujourd'hui, le repas est payé au prix coûtant. Il n'y a plus donc lieu de compenser. Par ailleurs, le prix facturé par l'EHPAD sera réactualisé chaque mois (coût énergétique, fabrication des repas...).

Pierrick ROUSSELOT estime qu'il a lieu de rectifier une fausse information sur la possibilité de récupérer le crédit d'impôt.

Monsieur le Maire fait savoir que les parlementaires ont été saisis de cette question qui nécessite une clarification et qui concerne les contribuables. Ce qui est pratiqué à Perros-Guirec est conforme à ce qui a été fait ailleurs.

Pierrick ROUSSELOT cite Monsieur DORKEL, selon qui les personnes ne pourront peut-être pas récupérer le crédit d'impôt.

Pour Monsieur le Maire, il s'agit d'une question d'interprétation qui doit être éclaircie.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			PROPOSITIONS 2023
article/ analyt/fonctionnel	Libellé/Nom du bénéficiaire (code fonctionnel)		
6561		CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	3 210,00
AG	832/74	VIGIPOL	3 210,00
65733		SUB. FONCTIONNEMENT AUX DEPARTEMENTS	0,00
DGAS	415/326	TOUR DE France CYCLISTE	
657348		SUB. FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES	4 000,00
SCOLAIRE	20/201	Commune de Lannion	4 000,00
657363		SUBV. FONCTIONNEMENT AU CNPG	152 000,00
DGAS	4141/325	CNPG Voile scolaire 2023	54 000,00
DGAS	4141/325	CNPG Fête de la mer	4 000,00
DGAS	4141/325	CNPG subvention d'équilibre	79 000,00
DGAS	4141/325	CNPG école de sports	15 000,00
657362		SUBV. FONCTIONNEMENT AU CCAS	88 724,00
AG	520/420	Frais de personnel	88 724,00
AG	520/420	EHPAD (subvention d'équilibre)	
657381		SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ETS PUBLICS LOCAUX	0,00
		OFFICE DU TOURISME	0,00
AG	9501/633	Frais de personnel	
AG	9501/633	Reversement taxe de séjour	
AG	9501/633	Subvention complémentaire d'équilibre	
		CONSERVATOIRE DU LITTORAL	
65748		SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS PRIVEES	402 259,98
		A) NAUTISME	61 982,50
DGAS	1142/18	S.N.S.M	569,63
DGAS	1142/18	Formation des sauveteurs saisonniers S.N.S.M.	1 100,00
DGAS	40/30	Société des Régates de Perros	1 851,00
DGAS	40/30	Société des Régates de Perros (Ports)	4 188,08
DGAS	40/30	Société des Régates de Perros (Ports)	1 601,81
DGAS	40/30	Aviron de mer	130,00
DGAS	4145/325	Ar Jentiléz (Ports)	1 449,02
DGAS	4145/325	Ar Jentiléz (Ports)	1 347,42
DGAS	414/325	Aimée Hilda (Ports)	1 483,60
DGAS	414/325	Aimée Hilda (Ports)	562,81
DGAS	40/30	SCWAL subvention d'excellence	800,00
DGAS	40/30	SCWAL	358,00
DGAS	40/30	Foc à contre (Ports)	2 573,12
DGAS	40/30	Foc à contre (Ports)	527,56
DGAS	40/30	GISSACG	60,00
DGAS	40/30	GISSAC (Ports)	1 068,91
DGAS	40/30	GISSAC (Ports)	263,78
DGAS	40/30	ASNP	2 418,00
DGAS	40/30	ASNP subvention d'excellence	800,00
DGAS	40/30	Seven Island Surf	698,00
DGAS	40/30	Seven Island Surf subvention d'excellence	900,00
DGAS	40/30	Association Astrée (Ports)	1 235,10
DGAS	40/30	Association Astrée (Ports)	263,78
DGAS	40/30	Association des plaisanciers du port de Perros Guirec APPPG (Ports)	1 475,94
DGAS	40/30	Association des plaisanciers du port de Perros Guirec APPPG (Ports)	296,15
DGAS	40/30	Association Bag Ploumanac h (Ports)	575,39
DGAS	40/30	Ligue de protection des oiseaux	960,90
DGAS	40/30	Ligue de protection des oiseaux	544,50
DGAS	40/30	Fédération Française de Surf	1 000,00
		MANIFESTATIONS NAUTIQUES	30 880,00
DGAS	415/326	ASNP Sub manifestation	30 000,00
DGAS	41512/326	Yacht club TRESCO course Télégramme	880,00
		B) SPORT	56 758,00
EJS	40/30	Aide à l'emploi foot USPL	5 800,00
EJS	40/30	Aide à l'emploi tennis TCMP	6 500,00
EJS	40/30	Subv relance TCMP	767,00
EJS	40/30	tennis de table Sport Trégor 22	5 475,00
EJS	40/30	tennis de table 7 îles tt subv relance associative	800,00
EJS	40/30	Association cordée perrosienne relance associatice	3 500,00
EJS	40/30	Subvention de fonctionnement USPL	5 000,00
EJS	40/30	C.P.R.P(patins à roulettes)	366,00
EJS	40/30	Ass sportive collège des 7 îles	396,00
EJS	40/30	Rugby Lannion Perros	3 000,00
EJS	40/30	Aide à l'emploi Rugby Lannion Perros	3 333,00
EJS	40/30	Armor parachutisme	1 425,00
EJS	40/30	Armor parachutisme subvention exceptionnelle	1 600,00
EJS	40/30	Club badminton	0,00
EJS	40/30	Club Fous de Bassan	0,00
EJS	40/30	Pétanque Perrosienne	506,00
EJS	40/30	AOUEN AIKIDO relance associative	230,00
EJS	40/30	Judo Club Perrosien subv plan de relance	660,00
EJS	415/326	TCGR (team cote de Granit Rose) Sub Excellence	400,00
EJS	415/326	TCGR (team cote de Granit Rose) Sub vie associative	1 000,00
EJS	40/30	Club Trégorois Handisport	100,00
		MANIFESTATIONS SPORTIVES	15 900,00
EJS	40/30	Granit running 22	1 000,00
EJS	415/326	perros jump (cavalier du rulan)	1 250,00

EJS	4159/326	20km de la Côte de Granit Rose	1 400,00
DGAS	415/326	Seven Island Surf subvention manifestation	900,00
EJS	40/30	UPSL	0,00
EJS	41514/326	Open Engie TCMP	500,00
EJS	40/30	Judo Club Perrosien subv plan de relance	500,00
EJS	40/30	AOUEN AIKIDO subv relance associative	0,00
EJS	415/326	Pétanque Perrosienne manifestation	1 200,00
EJS	415/326	TEAM course cycliste	3 500,00
EJS	415/326	Armor parachutisme (vertical perroz manifestation)	1 000,00
EJS	415/326	La Guy Ignolin	0,00
EJS	415/326	Redadeg	150,00
EJS	415/326	MARATHON DE PG	1 000,00
DGAS	415/326	SCWAL subvention manifestation	3 000,00
EJS	415/326	Grand prix de Golf de Perros	500,00
		C) CULTURE ET ANIMATION	30 830,00
AG	25/024	Association Perros Centre	1 000,00
AG	25/024	Nouveau comité de la rade	1 000,00
CULTURE	24/023	Festival des Hortensias	2 000,00
AG	25/024	Les villages préférés des français	0,00
CULTURE	33/311	Ecole de danse Perros-Guirec	1 500,00
CULTURE	33/311	Cap sur les arts	2 000,00
CULTURE	33/311	Cap sur les Arts - festival arts contemporain	2 000,00
CULTURE	33/311	Cap sur les Arts - exposition des sculptures en extérieur	1 000,00
CULTURE	33/311	Cercle celtique Ar Skewel	760,00
CULTURE	33/311	Biblioth'trégor	20,00
CULTURE	33/311	Culture et bibliothèque pour tous	450,00
CULTURE	33/311	Comité des fêtes de la Rade	2 000,00
CULTURE	33/311	Comité des fêtes de la clarté	0,00
CULTURE	0403/041	Comité de jumelage/Teignmouth	475,00
CULTURE	3122/311	Festival de B.D.	13 200,00
CULTURE	311	Orchestre d'harmonie de Perros Guirec	2 050,00
CULTURE	311	Sté municipale de musique Orchestre d'harmonie Matériels Percussions	
CULTURE	311	Skol Sonerien Bro Penroz	1 375,00
CULTURE	311	Bagad Sonerien Bro Dreger	
CULTURE	3124/311	TAOLS TRACK / spectacle de marionnettes	
CULTURE	33/311	MIAM TOUR	0,00
		D) SCOLAIRE	112 672,48
SCOLAIRE	20/201	MFR Questembert	
SCOLAIRE	20/201	PEP	
SCOLAIRE	20/201	MFR LESNEVEN	
SCOLAIRE	20/201	MFR MORLAIX	
		SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ECOLES PUBLIQUES	5 043,60
SCOLAIRE	2121/212	Primaire Centre ville	3 026,00
SCOLAIRE	2122/212	Primaire Ploumanach	2 017,60
		SUBVENTIONS OGEC	103 382,88
SCOLAIRE	2131/213	OGEC Saint-Yves (montant principal)	99 689,08
SCOLAIRE	2131/213	OGEC Saint-Yves reliquat 2021	
SCOLAIRE	2131/213	OGEC Saint-Yves reliquats 2020	
SCOLAIRE	2131/213	OGEC Saint-Yves reliquats 2022	1 573,80
SCOLAIRE	213/213	DIWAN LOUANNEC	2 120,00
SCOLAIRE	213/213	DIWAN LANNION	
		VOYAGES SCOLAIRES (14,30 € par élève/jour)	4 246,00
SCOLAIRE	2131/213	Maternelle Saint Yves	0,00
SCOLAIRE	2131/213	CM1 CM2 école Saint Yves	924,00
SCOLAIRE	2202/222	Collège Notre Dame voyage Angleterre	0,00
SCOLAIRE	2122/212	CE1 CE2 Ploumanac'h classe découverte	3 322,00
SCOLAIRE	2201/222	Collège des 7 Iles voyage scolaire	0,00
SCOLAIRE	2201/222	Collège des 7 Iles classe de découverte Allemagne	0,00
		E) DIVERS	140 017,00
AG	025/024	Amicale des anciens sous-mariniérs du Trégor AGAST	100,00
AG	025/024	Amicale Employés Communaux	2 500,00
AG	025/024	Amicale des retraités de Kroas Nevez	150,00
AG	025/024	Amis de l'orgue de l'église Saint Jacques	
AG	025/024	ANACR	100,00
AG	025/024	Souvenir Français	100,00
AG	025/024	Association des Usagers de Kergadic	80,00
AG	025/024	Club de l'amitié de La Clarté	150,00
AG	025/024	Comice agricole cantonal	350,00
AG	025/024	Donneurs du sang	150,00
AG	025/024	Fondation de l'armée de l'Air	440,00
AG	025/024	La prévention routière	132,00
AG	025/024	Les amis de l'île aux Moines	
AG	025/024	Médailleurs militaires	100,00
AG	025/024	Officiers mariniérs	100,00
AG	025/024	Société de chasse	300,00
AG	025/024	Fondation France Libre	60,00
AG	025/024	Site et patrimoine de Trégastel	300,00
AG	025/024	UNC AFN Perros Guirec	100,00
AG	42204/338	Station Millénum	15 200,00
AG	025/024	Asso pour le pardon de Saint Guirec	250,00
AG	025/024	ARSSAT	440,00
AG	025/024	Société interprofessionnelle de soins ambulatoires	110 000,00
EJS	4223/338	dispositif argent de poche	4 200,00

NOUVELLES ASSOCIATIONS			4 715,00
EJS	40/30	Basket	0,00
EJS	40/30	Muay Tai	0,00
EJS	40/30	Souffle de la nature	100,00
AG	025/024	Association des Pêcheurs Sportifs de Perros Guirec	76,00
AG	025/024	Trégor Echecs	76,00
EJS	40/30	granitik rider	1 943,00
EJS	415/326	Objectif Autonomie	1 000,00
EJS	415/326	La Vie en Rose	1 000,00
SCOLAIRE	2124/212	RASed	520,00
65741		SUBV. EXCEPTIONNELLES PERSONNES DROIT PRIVEES	27 000,00
AG	8244/518	Subvention achat vélos électriques - cf délib du CM du 17/12/2020	2 000,00
AG	90/61	Subvention commerce (fonds de concours)	20 000,00
AG	511/414	Prime à l'installation médecins non perrosiens maison médicale	5 000,00
AG	511/414	Prime à l'installation médecins non perrosiens maison médicale	
DGAS	40/30	Partenariat mini transat delib du 14,04,22	
TOTAL			677 193,98

Récapitulatif par article

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		PROPOSITIONS 2023
Imputation	Libellé/Nom du bénéficiaire (code fonctionnel)	
6561	CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT	3 210,00
65733	SUB. FONCTIONNEMENT AUX DEPARTEMENTS	0,00
657348	SUB. FONCTIONNEMENT AUX COMMUNES	4 000,00
657363	SUBV. FONCTIONNEMENT AU CNPG	152 000,00
657362	SUBV. FONCTIONNEMENT AU CCAS	88 724,00
657381	SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ETS PUBLICS LOCAUX	0,00
	Office de tourisme	0,00
	Conservatoire du littoral	0,00
65748	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS PRIVEES	402 259,98
65741	SUBV. EXCEPTIONNELLES PERSONNES DROIT PRIVEES	27 000,00
TOTAL		677 193,98

BUDGET PRIMITIF 2023 – SUBVENTIONS D’INVESTISSEMENT

Laurence THOMAS présente à l’Assemblée la liste des projets d’investissements inscrits au budget primitif 2023 au compte 2041582 et propose d’approuver ces projets.

2041582		Subv d'équipement versées aux groupements de collectivités	25 000,00
PROXI	512	SDE projets Eclairage public (rénovation)	25 000,00

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l’unanimité des membres présents

RÉALISATION DE LA RÉNOVATION DU COMPLEXE SPORTIF YVES LE JANNOU : ACTUALISATION D’UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT

Laurence THOMAS rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 08 février 2018 autorisant le recours aux autorisations de programme/ crédits de paiement.

Laurence THOMAS rappelle la délibération du 24 septembre 2020 décidant la création d’une AP/CP pour les travaux de rénovation du complexe sportif Le Jannou.

Laurence THOMAS rappelle les délibérations du 18 février 2021, du 30 septembre 2021, du 17 novembre 2022 actualisant l’AP/CP.

Laurence THOMAS informe l’Assemblée qu’il convient de ré actualiser cette AP/CP pour tenir compte des crédits consommés en 2022 et prévoir les crédits à inscrire au budget primitif 2023.

N°AP : 3	Libellé AP	Montant Initial de l’AP-TTC	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	CP 2023	TOTAL CP
20	Mo, amo, opc, sps, ct, diag, géotch, médialex Amo fédé escalade	159 425,22 €	19 475,83 €	40 381,27 €	52 255,11	47 313,01	159 425,22 €
23	Travaux	1 897 059,11 €	0	14 581,01 €	1 363 635,91	518 842,19	1 897 059,11 €
Total	Rénovation complexe sportif le Jannou	2 056 484 ,33 €	19 475,83€	54 962,28 €	1 415 891,02	566 155,20	2 056 484,33 €

Le montant total des dépenses de l’Autorisation de Programme est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Subventions escomptées

Conseil Départemental :	300 000 € - Contrat de territoire
DETR2020 :	101 000 €
DSIL :	240 650 €
A.N.S :	241 000 €
Fonds de concours LTC	15 000 €
Conseil Régional	100 000 €
FCTVA/Autofinancement /emprunt :	1 058 834,33 €
Montant total :	2 056 484,33 €

Laurence THOMAS propose la modification de cette autorisation de programme en précisant que les crédits 2023 sont inscrits au budget primitif 2023 et que toute autre modification de l'autorisation de programme se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CENTRE NAUTIQUE - COEFFICIENT DE TAXATION FORFAITAIRE 2023

Laurence THOMAS indique au Conseil Municipal qu'en sa qualité d'assujetti partiel à la TVA, le Centre Nautique de PERROS-GUIREC a bénéficié d'une dérogation au principe de l'affectation pour l'ensemble des dépenses mixtes ou non mixtes.

Son droit à déduction de la TVA a donc été déterminé en retenant une clé de répartition calculée en fonction de la quote-part des recettes taxables par rapport aux recettes totales.

Le coefficient de déduction retenu en concertation avec les services fiscaux et appliqué à toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement était de 0,24578 au 1^{er} janvier 2022.

Ce coefficient a été recalculé au 1^{er} janvier 2023 à une valeur de **0.28065**.

La part non déductible pour les investissements fera l'objet d'une demande de versement du FCTVA auprès des services de la Préfecture.

Laurence THOMAS invite le Conseil Municipal à approuver cette demande.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

PRESTATION SERVICE DES FINANCES À L'OFFICE DE TOURISME

Laurence THOMAS informe l'Assemblée que le service des finances de la Ville de Perros-Guirec assure pour le compte de l'Office de Tourisme une prestation de gestion financière, de suivi comptable et de collecte de la taxe de séjour.

Cette prestation figure dans la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'Office Municipal de Tourisme et la Ville de Perros-Guirec par délibération n°2021-7 du 11 février 2021

Laurence THOMAS propose de fixer le montant de cette prestation pour l'exercice 2023 à 33 570 euros.

Laurence THOMAS informe l'Assemblée que ce montant sera ré évalué chaque année par délibération du Conseil Municipal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

PRESTATION SERVICE DES FINANCES AU BUDGET DES PORTS

Laurence THOMAS informe l'Assemblée que le service des finances de la Ville de PERROS GUIREC assure pour le compte du budget des ports une prestation de gestion financière et de suivi comptable.

Laurence THOMAS propose de fixer cette prestation pour l'exercice 2023 à 12 309 euros.

Laurence THOMAS informe l'Assemblée que ce montant de cette prestation sera réévalué chaque année par délibération du Conseil Municipal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopté à l'unanimité des membres présents

PRESTATION SERVICE DES FINANCES AU BUDGET DU CENTRE NAUTIQUE

Laurence THOMAS informe l'Assemblée que le service des finances de la Ville de Perros-Guirec assure pour le compte du budget du centre nautique une prestation de gestion financière et de suivi comptable.

Laurence THOMAS propose de fixer le montant de cette prestation pour l'exercice 2023 à 12 309 euros.

Laurence THOMAS informe l'Assemblée que ce montant sera réévalué chaque année par délibération du Conseil Municipal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

AIDE À L'ACQUISITION D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE - RENOUELEMENT DU DISPOSITIF

Laurence THOMAS rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 relative à la mise en place d'une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique.

Ce dispositif, d'une durée initiale d'un an, a été reconduit en 2022 pour une année et a permis d'apporter des aides d'un montant de 1 802,28 euros pour 19 bénéficiaires.

Laurence THOMAS propose de reconduire ce dispositif pour un an soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Les critères d'attribution restent inchangés.

Laurence THOMAS invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** les termes de cette convention d'aide à l'achat d'un VAE, ci-jointe,
- **APPROUVER** les termes des modalités d'attribution de cette aide d'achat d'un VAE,
- **PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget communal,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention relative à l'attribution d'une subvention aux acquéreurs d'un vélo à assistance neuf

Nom du bénéficiaire :

Convention relative à l'attribution d'une subvention aux acquéreurs d'un vélo à assistance électrique neuf

Entre :

La Ville de Perros-Guirec, représentée par Monsieur Erven LÉON, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020,

Partie dénommée ci-après "le propriétaire",

D'une part

Et

Madame/Monsieur

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : 22700

Commune : Perros-Guirec

Téléphone :

Adresse e-mail :

Date :

Partie dénommée ci-après "le bénéficiaire",

D'autre part

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Ville de Perros-Guirec souhaite inciter l'usage de véhicule « zéro émission de CO2».

C'est dans cette optique qu'elle instaure une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf.

Cette prime s'adresse aux habitants de la commune de Perros-Guirec.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville de Perros-Guirec et du bénéficiaire, liés à l'attribution d'une subvention, ainsi que ses conditions d'octroi, pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf à usage personnel.

Convention relative à l'attribution d'une subvention aux acquéreurs d'un vélo à assistance électrique neuf

Article 2 – MODÈLE DE VÉLO ÉLECTRIQUE

Les vélos concernés par cette mesure sont des vélos à assistance électrique neufs. Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ».

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé. La batterie ne doit pas être une batterie au plomb.

Article 3 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE PERROS-GUIREC

La Ville de Perros-Guirec, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020, après respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5 de la présente convention, verse au bénéficiaire une subvention de 10% du prix d'achat TTC du VAE neuf, dans la limite de 100 € pour les personnes non imposables sur le revenu et résidents sur la commune de Perros-Guirec.

Aucune subvention ne sera accordée aux personnes imposables sur le revenu.

Article 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville de Perros-Guirec versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que l'acquisition du VAE soit comprise la date de mise en place du présent dispositif, soit du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

Le bénéficiaire ne pourra percevoir la subvention qu'une seule fois durant la durée de ce dispositif, quel que soit le nombre de vélos à assistance électrique neufs qu'il acquiert.

Article 5 – OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Toute personne souhaitant bénéficier de la subvention de la Ville de Perros-Guirec devra déposer **un dossier complet comprenant les pièces suivantes** :

1. Formulaire complété de demande de subvention
2. Avis d'imposition sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du cycle

Convention relative à l'attribution d'une subvention aux acquéreurs d'un vélo à assistance électrique neuf

3. Justificatif de domicile : avis d'imposition de taxe d'habitation
4. Facture d'achat du Vélo à assistance électrique
5. R.I.B.
6. Certificat d'homologation à la norme NF EN 15194 ;
7. Attestation sur l'honneur d'un usage utilitaire et de non revente dans l'année
8. Convention (rappel des conditions et des pièces à fournir)

En signant cette convention, le bénéficiaire certifie l'exactitude des informations transmises dans le dossier de subvention.

Article 6 – RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Dans l'hypothèse où le VAE concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai d'une année suivant la signature de la convention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la Ville de Perros-Guirec. Durant ce délai, la Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de demander au bénéficiaire d'apporter la preuve qu'il est bien en possession du VAE aidé.

Article 7 - SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE LA SUBVENTION

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal.

(Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000€ d'amende. »)

Article 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties de la présente pour une durée de 1 an, soit sur la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Convention relative à l'attribution d'une subvention aux acquéreurs d'un vélo à assistance électrique neuf

Fait à Perros-Guirec, le

En un seul exemplaire original,

Pour la Ville de Perros-Guirec

Le Maire,
Erven LÉON

Pour le bénéficiaire

Nom et prénom précédés de
la mention « lu et approuvé » ,

Service instructeur :

Direction du Services des Finances

Demande à retourner à :

Ville de Perros-Guirec
Place de l'hôtel de ville
BP 147
22700 Perros-Guirec



MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE PAR LA COMMUNE DE PERROS-GUIREC

Bénéficiaires :

Particuliers, majeurs, dont la cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du cycle est nulle et justifiant d'un domicile sur le territoire de Perros-Guirec.

Conditions d'éligibilité :

Le vélo à assistance électrique doit répondre aux conditions suivantes :

- * Être neuf
- Ne pas utiliser de batterie au plomb
- Ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition*.
- Le Vélo à Assistance Electrique doit être homologué à la norme NF EN 15194

Un particulier ne peut bénéficier qu'une seule fois de cette aide, quel que soit le nombre de vélos à assistance électrique neufs qu'il acquiert.

**En cas de non-respect de cette condition, le bénéficiaire de l'aide restitue le montant de l'aide dans les trois mois suivant la cession.*

Pour rappel, est considéré comme vélo à assistance électrique : un cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler (article R.311-1 du code de la route).

Montant de l'aide :

10% du coût d'acquisition TTC du vélo à assistance électrique plafonné à 100 €.

Cette subvention de la Ville de Perros-Guirec peut être complétée par une aide de l'État (articles D251-2 et D251-7-1 du Code de l'Énergie), selon les mêmes conditions. Cette aide complémentaire de l'État doit être sollicitée dans un délai de 6 mois suivant la date de facturation du cycle, via le téléservice accessible à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique, ainsi que par une aide de Lannion-Trégor Communauté, <https://www.lannion-tregor.com/fr/les-aides-a-l-acquisition-d-un-velo-a-assistance-electrique.html>

Dossier à produire :

1. La preuve d'une cotisation nulle de l'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du cycle
2. Un justificatif de domicile : copie de l'avis d'imposition de taxe d'habitation
3. Copie de la facture d'achat du Vélo à Assistance Electrique
4. R.I.B.
5. Copie du certificat d'homologation à la norme NF EN 15194
6. Attestation sur l'honneur d'un usage utilitaire et de non revente dans l'année

Le dossier de demande d'aide doit être déposé auprès de la Ville de Perros-Guirec au maximum dans les 6 mois suivant l'acquisition du vélo.

DOTATION AUX PROVISIONS POUR DIVERSES CRÉANCES DOUTEUSES « RECOUVREMENT EN CONTENTIEUX »

Laurence THOMAS informe l'Assemblée que l'instruction comptable et budgétaire M57 et M4 souligne les principes de prudence et de sincérité budgétaire notamment au travers du régime des provisions pour créances douteuses.

Dans le cadre de difficultés rencontrées lors du recouvrement de diverses créances par les services de la trésorerie, suite à l'émission de différents titres sur le budget principal et le budget des ports, il est demandé à la Ville de Perros Guirec de constater comptablement le risque lié à ces créances.

Une première dotation a été voté en 2022 (CM 09 juin 2022) à hauteur de :

- 2 300 € sur le budget principal,
- 2 700 € sur le budget des ports.
- 0 € sur le budget des Pompes funèbres

Compte tenu de l'état des créances douteuses au 31/12/2022, il est proposé d'augmenter cette dotation à hauteur de :

- 1 800 € sur le budget principal,
- 800 € sur le budget des ports.
- 250 € sur le budget des Pompes funèbres

Ces provisions seront constatées par un mandat au compte 6817 (chapitre 68) en section de fonctionnement – provision pour dépréciation des actifs circulants.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

TARIFS 2023 BUDGET PRINCIPAL, BUDGET DES POMPES FUNÈBRES ET BUDGET DES PORTS (HALLE À POISSONS) - RECTIFICATIF

Laurence THOMAS rappelle au Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2022 relative à l'adoption des tarifs 2023 joints en annexe.

Laurence THOMAS propose de rectifier les tarifs relatifs au :

- **DROIT DE PLACE** en les arrondissant pour faciliter le travail d'encaissements des agents
- **PARCS DE STATIONNEMENTS**
- **NOUVEAU TARIF DE LOCATIONS DES LOGEMENTS LE JANNOU ET LA RADE**

Soit :

Occupation du domaine public

7) Tarifs des marchés et occupation trottoirs et terrasses

7.1) Commerçants non sédentaires

11) Parcs de stationnement, clubs de plongée et moniteurs professionnels perrosiens

15 bis) Tarifs de location (logement Le Jannou, La rade)

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

TARIFS 2023

CIMETIERES

1) CONCESSIONS COLOMBARIUM

Durée	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022 ARRONDI	TARIFS 2023
15 ans	765,00 €	774 €	777,00 €	794,00 €	838 €
30 ans	1 147,00 €	1 161 €	1 165,50 €	1 191,00 €	1 257 €

2) CONCESSIONS CAVURNE

Durée	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022	TARIFS 2023
15 ans	714,00 €	723 €	725,50 €	741,50 €	782,60 €
30 ans	1 071,00 €	1 084 €	1 088,00 €	1 112,00 €	1 173,60 €

3) TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERES.

Durée	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022 ARRONDI	TARIFS 2023
Conces de 15 ans simple	204,00 €	206 €	207,00 €	211,50 €	223,25 €
Conces de 30 ans simple	510,00 €	516 €	518,00 €	529,50 €	558,85 €
Conces de 15 ans double	352,00 €	356 €	357,50 €	365,50 €	385,75 €
Conces de 30 ans double	816,00 €	826 €	829,00 €	847,50 €	894,45 €
Concession carré des anges 15 ans	100,00 €	101 €	101,50 €	104,00 €	109,75 €
Concession carré des anges 30 ans	150,00 €	152 €	152,50 €	156,00 €	164,65 €

4) TAXE D'INHUMATION SUPPRIME

Cf loi de finances 2020-1721 du 29 décembre 2020, article 21 abrogeant l'article L.2223-22 et l'alinéa 9 de l'article L.2332-3 du Code Général des Collectivités Locales

5) TARIFS FOSSOYAGE

	TARIFS 2019 TTC	TARIFS TTC 2020	TARIFS TTC 2021	TARIFS HT 2022	TARIFS 2023 H.T.
Inhumation (fosse)					
Cercueil adulte /2 m (2 places)	319,00 €	323 €	328,50 €	280,13 €	306,35 €
Cercueil adulte et enfant/1,5 m (1 place)	257,00 €	260 €	264,50 €	225,55 €	246,65 €
Urne funéraire	38,50 €	39 €	39,50 €	33,68 €	36,85 €
Creusement de fosses caveaux par les ouvriers de la ville					
Le m3					
1 place 3 m3	226,00 €	229 €	232,50 €	198,26 €	216,80 €
2 places 5 m3	377,00 €	382 €	388,00 €	330,87 €	361,80 €
3 places 7 m3	527,00 €	533 €	542,50 €	462,62 €	505,90 €
4 places 10 m3	753,50 €	763 €	775,50 €	661,31 €	723,15 €
5 places 12 m3	903,50 €	914 €	930,00 €	793,06 €	867,25 €
6 places 14 m3	1 054,50 €	1 067 €	1 085,50 €	925,66 €	1 012,25 €
Vente de caveau (2 places)					
Vente de caveau (2 places)	1 015,50 €	1 028 €	1 045,00 €	1 041,67 €	1 139,10 €
Vente de caveau (3 places)			1 090,00 €	1 166,67 €	1 275,75 €
Vente de caveau (4 places)			1 960,00 €	1 666,67 €	1 822,50 €
Inhumation (caveau)					
Ouverture de caveau	127,50 €	129 €	131,00 €	183,33 €	200,50 €
Colombarium, cavurne					
Ouverture porte	77,50 €	78 €	80,00 €	83,33 €	91,15 €
Exhumation					
Cercueil	127,50 €	129 €	131,00 €	166,67 €	182,25 €
Reliquaire					
Petit modèle	112,00 €	113 €	115,50 €	98,49 €	107,70 €
Grand modèle	181,50 €	184 €	187,00 €	159,46 €	174,40 €
Housse dégradable	52,00 €	53 €	54,00 €	50,00 €	54,70 €
Caveaux provisoires					
Par jour	6,00 €	6 €	6,00 €	5,12 €	5,60 €
Ouverture à chaque opération	37,50 €	38 €	38,50 €	32,83 €	35,90 €
Jardin du souvenir					
Dispersion des cendres, emplacement sur la plaque	69,00 €	70 €	71,00 €	66,67 €	72,90 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

6) SANS OBJET

7) TARIFS DES MARCHES ET OCCUPATION TROTTOIRS ET TERRASSES

7.1) COMMERCANTS NON SEDENTAIRES

MARCHES	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022 ARRondi	TARIFS 2023
Commerçant non sédentaires					
Abonnement à l'année *					
Etais véhicule ou remorque ml/jour le ml/jour abonnement (13,22,26,35,39,48 ou 61 jours)	1,90 €	1,90 €	1,95 €	2,00 €	2,10 €
Etais sous tente ml/jour abonnement (13,22,26,35,39,48 ou 61 jours)	1,70 €	1,70 €	1,75 €	1,80 €	1,90 €
Commerçants non sédentaires					
Occasionnels					
de 0m à 4m non inclus	5,50 €	5,60 €	5,70 €	5,90 €	6,20 € BLEU
de 4m à 6m non inclus	6,50 €	6,60 €	6,70 €	6,90 €	7,20 € ROUGE
de 6m à 8m non inclus	7,50 €	7,60 €	7,70 €	7,90 €	8,30 € VERT
de 8 m à 10 m non inclus	8,50 €	8,60 €	8,75 €	9,00 €	9,50 € JAUNE
de 10 m et plus	13,00 €	13,00 €	13,25 €	13,60 €	14,30 € ORANGE

Abonnement annuel: marchés du centre ville . Le marché de la Clarté et de la Rade abonnement sur 6 mois. Ploumanac'h reste un marché saisonnier "au ticket" du 15/06 au 15/09,

7.2) COMMERCANTS SEDENTAIRES

Commerçants sédentaires	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022 ARRondi	TARIFS 2023
Etalage sur trottoirs(m.l.) par an	13,20 €	13,40 €	13,50 €	14,00 €	14,75 €
Terrasses cafés m² par an	27,50 €	27,80 €	28,50 €	29,50 €	31,00 €
Terrasses cafés m² par an (Trestraou et Centre Ville)				44,25 €	46,55 €

8) TARIFS DES DROITS DE PLACE

DROITS DE PLACE	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022 ARRondi	TARIFS 2023
<i>Fêtes foraine par jour</i>					
Boutique le ML	4,20 €	4,25 €	4,30 €	4,40 €	4,65 €
Manèges m2	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,25 €	1,35 €
<i>Cirques sans ménagerie par jour</i>					
moins de 500 m2	60,10 €	61,00 €	62,00 €	63,50 €	66,75 €
plus de 500 m2	89,50 €	91,00 €	92,50 €	95,00 €	99,85 €
<i>Cirque avec ménagerie par jour</i>					
moins de 500 m2	104,00 €	105,25 €	107,00 €	110,00 €	115,65 €
de 500 à 1000 m2	206,00 €	208,50 €	212,00 €	217,00 €	228,10 €
de plus de 1000 m2	496,50 €	502,50 €	511,50 €	524,00 €	550,71 €
<i>Marionnettes par jour</i>	46,90 €	47,50 €	48,50 €	50,00 €	52,55 €
<i>Structure mobile pour espace commercial plus de 1000 m2 par jour</i>	496,50 €	502,50 €	511,50 €	524,00 €	550,75 €
<i>Brocanteurs, antiquaires professionnels Maximum de 10 m longueurx8m par jour</i>	309,00 €	313,00 €	25,00 €	25,60 €	26,95 €
<i>Vente ambulante charges comprises (type baraque à frites, fish & chips, crêpes, ...) par jour</i>					15,00 €

9) OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022 ARRondi	TARIFS 2023
Travaux (1)					
Travaux/m2/jour					
De 1 à 180 jours	0,65 €	0,7 €	0,70 €	0,75 €	0,80 €
Au-delà de 180 jours	0,95 €	1,0 €	1,00 €	1,05 €	1,15 €

(1) Ces tarifs d'occupation du domaine public concernent l'occupation de voirie liée travaux divers à des travaux divers (échafaudage suspendu ou sur pied, élagage, démolition ou création de murs, ravalements, etc...) avec déclaration préalable ou permis de démolir et à tout dépôt de matériel, matériaux, engins, véhicules ou clôtures rattachés au chantier.

en cas d'occupation n'excédant pas une journée, la gratuité s'applique

Construction PC/m2/mois (2)	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022 ARRondi	TARIFS 2023
Les 12 premiers mois	3,70 €	3,75 €	3,80 €	4,00 €	4,25 €
Les 6 mois suivants	10,30 €	10,45 €	10,50 €	11,00 €	11,65 €
Au-delà de 18 mois	17,50 €	17,70 €	17,80 €	18,20 €	19,25 €

Tout mois commencé étant dû

(2) Ces tarifs d'occupation du domaine public concerne l'occupation de voirie liée à une construction avec permis de construire et à tout dépôt de matériel, matériaux, engins, véhicules ou clôtures rattachés au chantier.

Autres stationnements et pénalités	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022 ARRondi	TARIFS 2023
Déménagements et livraisons par jour (3)					
Camion traditionnel	12,20 €	12,30	12,30 €	12,60 €	13,30 €
Camion traditionnel et monte meubles	18,30 €	18,50	18,60 €	19,50 €	20,60 €
Camion semi remorque	23,40 €	23,70	23,80 €	24,50 €	25,90 €
Camion et remorque	29,50 €	29,90	30,00 €	30,50 €	32,20 €
Pénalités					
Occupation temporaire: pour non déclaration d'ouverture et de fin de chantier ou défaut d'autorisation de voirie	116,20 €	117,60	118,00 €	120,50 €	127,20 €
Coupure circulation: pour non déclaration d'ouverture et de fin de chantier ou défaut d'autorisation de voirie	290,70 €	294,20	295,50 €	302,00 €	318,80 €

(3) En cas d'occupation n'excédant pas une journée, la gratuité s'applique.

10) PARCS DE STATIONNEMENT (du 1er avril 2023 à la fin des vacances scolaires de la Toussaint- calendrier non communiqué au 17 novembre)

	TARIFS TTC 2019	TARIFS TTC 2020	TARIFS TTC 2021	TARIFS 2022 ARRondi	TARIFS 2023
Voiture de tourisme (9h -19 h)	4,00 €	4,00 €	4,10 €	4,20 €	4,55 €
Campings car, Parking Ranolien uniquement (9h - 19h)	6,00 €	6,00 €	6,10 €	6,25 €	6,75 €
Voiture de tourisme 1/2 heure (dépassement)	25,00 €	25,00 €	25,30 €	26,00 €	27,95 €
Campings car, Parking Ranolien uniquement 1/2 heure (dépassement)	25,00 €	25,00 €	25,30 €	26,00 €	27,95 €
Forfait post stationnement voitures et campings car	25,00 €	25,00 €	25,30 €	26,00 €	27,95 €

11) PARCS DE STATIONNEMENT CLUBS DE PLONGEE (GISSACG, SUBALCATEL) ET MONITEURS PROFESSIONNELS PERROSIENS

	TARIFS TTC 2019	TARIFS TTC 2020	TARIFS TTC 2021	TARIFS 2022 ARRondi	TARIFS 2023
Par période de 30 jours par véhicule	4,00 €	4,00 €	4,10 €	4,20 €	4,50 €

12) DROIT DE PLACE POUR JEUX AU LINKIN (Forfait charges comprises)

Jeux au Linkin	TARIFS 2019	TARIFS TTC 2020	TARIFS TTC 2021	TARIFS 2022 ARRondi	TARIFS 2023
Parc à loisirs 4 animations pour les 2 mois	2 400,00 €	2 429 €	2 471,50 €	2 532,00 €	2 661,10 €
Par animation supplémentaire pour 2 mois après accord	460,00 €	466 €	473,70 €	485,50 €	510,25 €

LOCATION DE LOCAUX COMMUNAUX

13) TARIFS DES LOCATIONS POUR LES MNS L'ETE

Locations M.N.S. été	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022 ARRondi	TARIFS 2023
Le logement au mois(charges comprises)	464,00 €	470 €	478,00 €	516,00 €	537,05 €

15) TARIFS DE LOCATION LA CARAVELLE

Location la Caravelle		TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022 ARRondi	TARIFS 2023
La chambre au mois		220 €	224,00 €	241,50 €	251,35 €
La chambre au mois (apprentissage, service civique,stagiaires) au mois	11,00 €	11,50 €	11,70 €	12,50 €	50,00 €

15 BIS) TARIFS DE LOCATION LOGEMENT LE JANNOU, LA RADE

Location logement Le Jannou et la Rade					TARIFS 2023
La chambre au mois					320,00 €

16) TARIFS DE LA HALLE AU POISSON

Tarif occupation étal 4ml	TARIFS TTC 2019	TARIFS TTC 2020	HT 2020	HT 2021	HT 2022	HT 2023
Loyer mensuel	159,00 €	161,00 €	134,17 €	136,67 €	139,92 €	147,15 €

Cette occupation est accordée uniquement aux marins pêcheurs débarquant leur pêche à Perros-Guirec et acquittant une taxe de débarquement

19) UTILISATION DE LA SALLE (STRUCTURE GONFLABLE) AU GYMNASSE LE JANNOU

	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022 ARRondi	TARIFS 2023
La semaine	262,00 €	265,00 €	269,70 €	291,00 €	302,90 €

TARIFS DIVERS

21) TARIFS DES PHOTOCOPIES

Documents (4)	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022 ARRondi	TARIFS 2023
Prix de la copie A4 noir et blanc	0,18 €	0,18	0,18 €	0,20 €	0,25 €
Prix de la copie A4 recto verso noir et blanc	0,36 €	0,36	0,36 €	0,50 €	0,55 €
Prix de la copie A3 noir et blanc	0,36 €	0,36	0,36 €	0,50 €	0,55 €
Prix de la copie A3 recto verso noir et blanc	0,70 €	0,70	0,70 €	1,00 €	1,10 €

Prix de la copie A4 couleur	0,50 €	0,60	0,60 €	1,00 €	1,10 €
Prix de la copie A3 couleur	1,00 €	1,10	1,10 €	1,50 €	1,65 €
Prix de la copie A4 couleur recto verso	1,00 €	1,10	1,10 €	1,50 €	1,65 €
Prix de la copie A3 couleur recto verso	2,00 €	2,10	2,10 €	2,50 €	2,70 €
Prix d'un plan supérieur au A3	6,60 €	6,70	6,75 €	7,00 €	7,55 €
Confection d'un dossier	tarif prestataire extérieur après accord sur devis				

(4) Les frais d'envoi pour la communication de ces documents seront facturés au demandeur à moins que celui-ci ne fournisse une enveloppe pré-timbrée

23) TARIFS DES FLECHES INDICATION HOTEL RESTAURANT et RESIDENCES SENIORS

	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022 ARRONDI	TARIFS 2023
L'UNITE	153,00 €	156,00	158,00 €	162,00 €	174,10 €

24) INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES SUR LE DOMAINE PUBLIC OU PRIVE

	TARIFS 2019	TARIFS 2020	TARIFS 2021	TARIFS 2022 ARRONDI	TARIFS 2023
Tarifs horaires					TARIFS 2023 / Heure
Main d'œuvre par agent en journée	40,80 €	41,3 €	42,00 €	43,00 €	47,05 €
Main d'œuvre par agent la nuit	80,50 €	81,5 €	83,00 €	85,00 €	92,95 €
Balayeuse	66,30 €	67,1 €	67,50 €	69,00 €	75,45 €
Camion	66,30 €	67,1 €	67,50 €	69,00 €	75,45 €
Tracto pelle; manuscopie; camion grue	78,50 €	79,4 €	80,00 €	82,00 €	89,70 €
Minipelle	53,00 €	53,6 €	54,00 €	55,50 €	60,70 €
Dumper	46,90 €	47,5 €	47,50 €	48,50 €	53,05 €
Véhicule léger	65,20 €	66,0 €	66,50 €	68,00 €	74,40 €
Quad	46,90 €	47,5 €	47,50 €	48,50 €	53,05 €
Lamier	79,50 €	80,5 €	81,00 €	83,00 €	90,80 €
Débroussaillage	45,90 €	46,5 €	47,50 €	48,50 €	53,05 €
Intervention de nacelle	91,80 €	92,9 €	93,50 €	96,00 €	105,00 €
Gyroforestier	105,00 €	106,3 €	107,00 €	109,50 €	119,80 €
Broyage de végétaux, le m3	87,70 €	88,8 €	89,00 €	91,00 €	99,55 €

Si certaines interventions nécessitent l'achat de produits spécifiques, ils seront facturés au prix coûtant.

AMORTISSEMENT AU PRORATA TEMPORIS

Laurence THOMAS rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 relative à la fixation du mode de gestion des amortissements dans le cadre du passage en M57 au 1^{er} janvier 2023 et rappelle que le Conseil Municipal, dans un souci de simplification a souhaité appliquer la règle du prorata temporis pour l'amortissement de toutes les immobilisations et des subventions.

Le logiciel berger Levrault dans sa version de décembre 2022 permet à la collectivité d'amortir sur un an, à partir du 01/01 de l'année suivant l'acquisition, les biens de faible valeur sans prorata temporis.

Laurence THOMAS propose de prendre en compte cette possibilité pour les budgets en M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 soit :

BUDGET PRINCIPAL
BUDGET MAISON DE SANTE

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

AVENANT AU BAIL DE LOCATION DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE

Laurence THOMAS rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre relative à la signature d'un bail avec Monsieur et Madame MOTREFF et l'avenant au bail excluant les locaux occupés par les professionnels Gaëlle BONIZEC et Kristell MARTIN en date du 20 octobre 2021.

Laurence THOMAS informe l'Assemblée que le local occupé par l'ostéopathe Kristell MARTIN est de nouveau disponible et propose de réintégrer ce local (24,50 m²) dans la surface louée par la Ville pour permettre l'arrivée d'un nouveau médecin.

Il convient en conséquence de modifier le bail en cours avec Les Consorts MOTREFF et d'autoriser Monsieur Le Maire à le signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

RESTAURATION ET EXTENSION DU PALAIS DES CONGRÈS DE PERROS-GUIREC- LANCEMENT D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Monsieur le Maire rappelle que le Palais des Congrès est un bâtiment très remarquable de la fin des années 1960 (1969) construit par Christian CACAUT, architecte (Prix de Rome en 1962) assisté d'André MROWIEC, architecte.

Par arrêté en date du 3 octobre 2014, le Palais des Congrès a été inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Son activité a longtemps reflété des usages polyvalents. Aujourd'hui, cette salle unique de plus de 300 places, à laquelle sont adjointes deux petites salles annexes, ne permet pas de répondre au cahier des charges d'un véritable Palais des Congrès.

L'évolution des besoins des congrès du XXI^e siècle nécessite une salle de restauration qui accueille les traiteurs dans des conditions optimales de distribution et d'hygiène et un hall d'accueil plus important.

Par ailleurs, une étude récente réalisée par Côtes d'Armor Destination, pour le compte de la Commune, a montré que Perros-Guirec est bien positionnée pour l'accueil de congrès de taille moyenne (100 à 400 personnes), compte tenu de son offre hôtelière et de la qualité du site (un des rares centres de congrès en Bretagne avec vue sur mer).

Afin d'optimiser l'accueil de congrès dans le contexte de la réalisation des deux projets structurants à Trestraou (rénovation du Grand Hôtel comprenant le déplacement du Casino, la réouverture de la Thalasso avec l'augmentation de l'offre hôtelière), il apparaît aujourd'hui opportun de réaliser des travaux de restauration et d'extension du Palais des Congrès.

Les travaux de restauration suivants seraient à envisager :

- Reprise de la scène,
- Loges, réserves et sanitaires insuffisants,
- Régie technique à améliorer,
- Fonctionnalité du bar limitée,
- Mise aux normes d'accessibilité.

Les travaux d'extension suivants pourraient être étudiés :

- Accueil général,
- Hall spécifique pour un accueil de 500 personnes,
- Vestiaire pour les congressistes,
- Espaces de détente pour les congressistes avec des vues sur mer, afin de rythmer les dégagements nécessaires à cet équipement,
- Une zone technique qui permettrait une nouvelle scène plus commode à équiper,
- Une salle de réception ou restauration de 400 à 500 personnes,
- Une zone de stockage attenante,
- Un office traiteur attenant pour les professionnels avec une aire de livraison dédiée,
- Un bloc sanitaire commun homme et femme.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a par délibération en date du 6 juin 2019 a décidé de passer une convention de Maîtrise d'Ouvrage déléguée avec LTC car la Ville ne souhaitait pas porter seule cette opération.

Dans ce cadre, il est prévu que Lannion-Trégor Communauté assure gratuitement les prestations suivantes :

- Proposition au maître d'ouvrage des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé,
- Préparation du choix du maître d'œuvre et conduite de la procédure de désignation du maître d'œuvre,
- Signature et exécution du marché de maîtrise d'œuvre,
- Préparation du choix du contrôleur technique et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître d'ouvrage, signature et gestion des marchés correspondants,
- Préparation de tous les dossiers administratifs : permission de voirie, demandes de branchements, permis de construire, de démolir qui seront proposés à la signature du maître d'ouvrage,
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs, signature et gestion des marchés correspondants,
- Gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération.

Il a été convenu que la Ville conservera la gestion du Palais des Congrès.

Afin de réaliser cette opération complexe, il est prévu de lancer une étude de faisabilité comprenant 2 tranches :

- Une tranche ferme relative à la mission DIAG :

Dans ce cadre un diagnostic complet sera demandé.

Une analyse du fonctionnement urbanistique et de la perception architecturale. Ce diagnostic devra notamment définir les limites possibles en termes de réaménagement et d'extensions au regard des réglementations en vigueur.

Une analyse technique portant sur :

- Relevé complet du bâtiment existant. (Réalisation d'une maquette informatique 3D et de plans de niveaux au format dwg et PDF) (film 3D)
- Diagnostic voirie et réseau dans un rayon de 50m au pourtour du bâtiment
- Accessibilité
- État sanitaire et parasitaire
- Etat amiante
- Diagnostic fluides : électrique, ventilation, chauffage
- Diagnostic SSI
- Diagnostic structurel type diag solidité
- Diagnostic thermique
- Une étude portant sur le contexte d'urbanisme (étude du PLU, des différentes lois d'urbanisme en vigueur pour un contexte d'extension du Palais des Congrès)

- Seconde phase : Etude de Programmation-Tranche Optionnelle

Il s'agira de définir précisément la jauge maximale de la salle après mise aux normes. La jauge souhaitée est d'au moins 300 places

Cette jauge permettra d'adapter le programme défini ci-dessous, soit le conforter soit le modifier, il doit y avoir cohérence entre les différents éléments proposés pour une optimisation de l'occupation des espaces

Les lignes directrices de ce programme pour le Palais des Congrès ont été adaptées au vu des équipements réalisés dans le secteur de Trestraou et sont les suivantes :

Construction d'une extension de 1 000 à 1 300 m² comprenant :

- Accueil, Hall 500 personnes, auditorium 300 personnes
- Vestiaires
- Espace détente
- Salle de réception 500 personnes.
- Office traiteur (capacité 500 repas)
- Sanitaires
- Locaux techniques
- Locaux de stockage ...

L'analyse du diagnostic permettra l'élaboration d'un scénario d'aménagement et de réutilisation du site en fonction des projets et besoins exprimés par la ville de Perros-Guirec et LTC.

Sont attendus des volumétries (plan masse, perspectives) et chiffrage précis du scénario proposé au niveau faisabilité en vue de lancer un appel d'offre de Maîtrise d'œuvre.

Il est également attendu un chiffrage précis des dépenses/recettes tant en investissement qu'en fonctionnement.

➤ Phasage de l'opération

Phase 1 durée d'étude 15 semaines

Phase 2 durée d'étude 15 semaines

➤ Composition de l'équipe et Calendrier

- Composition exigée pour la réalisation de la présente mission

Afin de mener à bien cette mission, il est demandé :

- Un architecte mandataire (Phase 1 &2)
- Un économiste de la construction (Phases 1 &2)-coût global fonctionnement - évolution
- Un urbaniste (Phases 1&2)
- Un cabinet d'avocat spécialisé en urbanisme (Phases 1 &2)
- Un bureau d'étude structure (Phase 1)
- Un bureau d'étude fluide thermique (Phases 1 &2)
- Un paysagiste (Phases 1 &2)

Tout autre membre que le candidat jugera utile au bon déroulement de la présente mission.

- 3.2 Calendrier prévisionnel
- Date prévisionnelle de démarrage : mai 2023
- Date prévisionnelle de fin de la mission : fin 2023

Un crédit de 100 000 € est prévu au budget 2023 à cet effet.

Après avoir donné lecture du cahier des charges de l'étude de faisabilité, joint en annexe, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- **LANCER** l'opération d'agrandissement et de mises aux normes du Palais des Congrès.
- **APPROUVER** le cahier des charges nécessaire à la consultation joint en annexe,
- **L'AUTORISER** à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 28 voix POUR - Et 1 abstention : Michel-Philippe DUAULT

Monsieur le Maire donne les éléments d'information suivants :

69 cas d'utilisation en 2022 soit,

-Besoins de la Ville : 27

-Associations Perrosiennes : 28

-Autres : 14

Il explique qu'il ne s'agit pas seulement d'un Palais des Congrès, mais aussi d'une salle polyvalente.

Il fait savoir que la décision a été prise de condamner les sanitaires car il était nécessaire de consacrer une somme de 30 000 € pour les refaire. Ils sont donc condamnés en attendant de réaliser les travaux. Il s'agit d'une mise aux normes importante.

Le projet est aujourd'hui un peu réduit en raison de la suppression des salles de commission. Le montant du projet est de l'ordre de 4 millions d'euros. Beaucoup de subventions sont attendues. Il fait savoir que tous les conseillers municipaux en mode participatif seront associés quand l'opération sera lancée.

Pour Pierrick ROUSSELOT, il y a nécessité de réfléchir collectivement. Il estime qu'il y a un besoin d'études. Il souhaite être associé au projet.

Monsieur le Maire indique que Trestraou est un lieu unique en France regroupant autant de sites d'hébergement et d'animations (hôtels, restaurants, Palais des Congrès, vedettes, cinéma, centre nautique, Thalasso, sentier des Douaniers, proximité du centre-ville, ...).

Christophe BETOULE fait savoir que, pendant la période COVID, il a été constaté une baisse du nombre de séminaires et de salons. Il fait aujourd'hui le constat que les salariés ont besoin de rencontres professionnelles et d'échanges. Les visioconférences fonctionnent pour certaines choses mais, pour d'autres, il y a un besoin de contacts. La jauge pour 200 à 250 personnes est donc tout à fait adaptée de ce point de vue.

Michel-Philippe DUAULT faisant remarquer que Côtes d'Armor Destination, qui a réalisé l'étude, était présidée par Erven LEON.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il trouve l'allusion déplacée car l'organisme a produit son étude permettant d'avoir une bonne connaissance de l'environnement

économique en toute indépendance. Il indique que les tendances dans l'événementiel ont changé depuis 2021.

Pour Michel Philippe DUAULT, il faudrait actualiser l'étude de 2019 pour avoir plus d'éléments sur les possibilités d'utilisation du Palais des Congrès.

Monsieur le Maire indique que beaucoup de manifestations ne peuvent pas se dérouler au Palais des Congrès, faute de pouvoir organiser la restauration. Il concède qu'il faudra actualiser l'étude.

Christophe BETOULE fait savoir qu'une entreprise locale veut organiser un événement pour les salariés mais ne peut le faire en raison de l'impossibilité d'organiser la restauration.

Restauration et extension du Palais des Congrès
De Perros-Guirec

Etude de Faisabilité

Janvier 2023

Informations principales

Le Palais des congrès est un élément phare de la Ville de Perros-Guirec et emblématique de Trestaou. Ce bâtiment, construit en 1969-1970 par l'architecte Christian Cacaut et assisté de André Mrowiec et classé Monument Historique en 2014. Ce classement met en lumière l'originalité et le travail de Christian Cacaut.

Aujourd'hui le Palais de congrès a perdu sa fonction première ; il accueille principalement des expositions, des spectacles mais très rares sont les événements professionnels. Son usage en Palais des Congrès reflétait les désirs de l'époque d'un bâtiment polyvalent, malheureusement, aujourd'hui ce bâtiment ne répond plus à cette demande.

(Description sur le site de la ville de Perros-Guirec)

Classé monument historique, ses larges baies vitrées ouvrent sur la mer et offrent une vue imprenable sur la plage, la Côte de Granit rose et l'archipel des Sept-îles. Situé dans la principale zone touristique de la station, à proximité immédiate des hôtels, des restaurants et du casino, il permet une unité de lieu pour faciliter l'organisation de vos événements.

Il comprend :

Un auditorium de 350 places assises avec une scène de 58 m² (356 m²)

2 salles de commission de 20 et 30 places assises (41 et 37 m²)

Un bar de 52 m²

Des bureaux pour l'organisation (ou loges)

Un espace sanitaire

Un local rangement en fond de scène

Une réserve

Une zone vestiaire

Des plans du bâtiment sont en annexe du présent document. (Ces plans sont non cotés et au format PDF **annexe 1**)

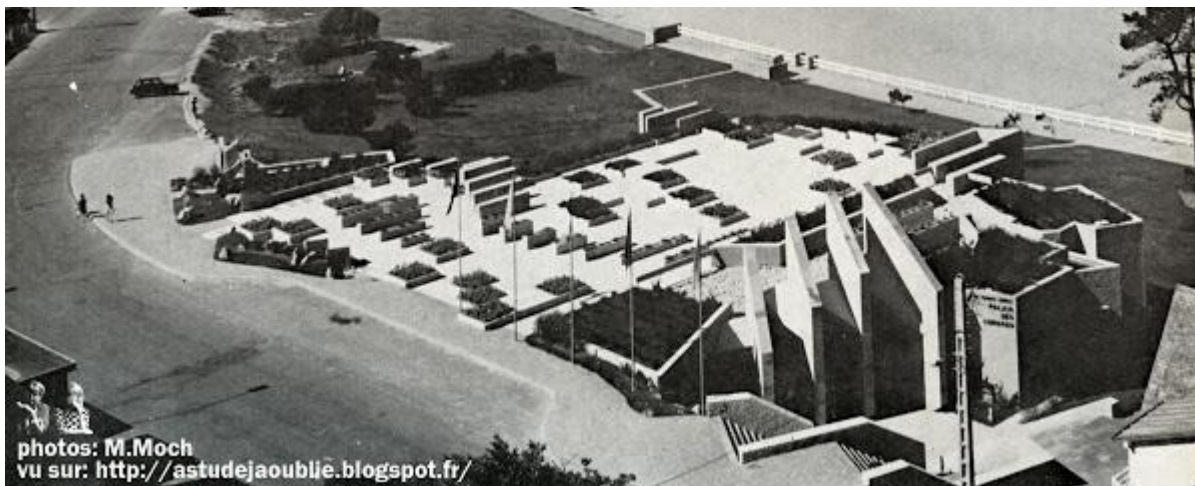
La Ville de Perros-Guirec assistée du bureau d'étude de Lannion Trégor Communauté souhaite réhabiliter le bâtiment et créer une extension. (AMO)

"Salle des congrès - Perros-Guirec" - L'architecture d'Aujourd'hui - 1970

Les dolmens et menhirs de Bretagne sont des exemples — et sans doute parmi les premiers — de création architecturale. Si leur signification n'a pas encore été déterminée d'une manière précise, on a tout lieu de supposer qu'ils servaient de cadre à des cérémonies religieuses ou à des réunions tribales. La Salle des Congrès de Perros-Guirec est, en quelque sorte, une transposition de l'expression architecturale de ces formes.

Exécuté en béton — le granit d'aujourd'hui — cet ouvrage, tel un dolmen, est composé de piliers sur lesquels repose le toit-terrasse aménagé en jardin. L'ensemble s'intègre dans un terrain en amphithéâtre qui, de la promenade, descend vers la mer. Cette promenade qui déborde sur le toit-jardin constitue un lieu de rencontre se développant en balcon panoramique au-dessus des plages et de la mer.

Quatre lames de béton — formes simplifiées du menhir — signalent l'entrée principale. L'espace du hall d'entrée trouve son prolongement naturel dans la galerie d'accès qui, en pente douce, conduit à la partie arrière de la salle. De cette galerie et de la salle même, la vue s'étend à travers la grande ouverture vitrée, sur le jardin et la mer; ainsi est créée une interpénétration des espaces extérieurs et intérieurs.



Par ses dimensions mêmes, cette ouverture confère au volume dynamique de la salle une clarté et une transparence que souligne la couleur blanche uniforme de l'ensemble, en opposition au rythme des appuis et aux formes géométriques du plafond.

On notera l'aspect polyvalent de la salle qui, en dehors de manifestations telles que congrès, réunions, banquets, bals, etc., est appropriée à des spectacles, concerts, projections cinématographiques ou encore, avec ses galeries et larges espaces ouverts, à des expositions intérieures ou en plein air.

Latéralement ont été aménagés, sur deux étages, les locaux annexes : bureaux, salle de projection, petite salle de réunion, machinerie, installations scéniques et réserves, loges d'artistes, vestiaires, cuisine, office, sanitaires, logement de gardien, chaufferie, etc. Un bar pourvu d'une terrasse donnant sur la mer et un parking aménagé à proximité complètent l'ensemble.

Rappel d'études et travaux réalisés sur le sujet

Etude commandée par la Mairie de Perros Guirec en 2018 : (annexe 2)

Etude de pré programmation et de faisabilité pour la restauration et l'extension du Palais des Congrès » réalisée par le cabinet Bonnot en novembre 2018

Cette étude reprend l'historique de cet ouvrage et donne des pistes pour réaliser une faisabilité, à base d'un préprogramme. (en annexe n°2 de la présente consultation)

Certains des éléments de ce présent document sont issus de cette étude.

Biennale de l'architecture organisées par la MAEB en 2019 . (annexe 3)

Une exposition avait été organisé dans le cadre afin d'échanger avec la population et d'expliquer cette réalisation des années 70. Ceci avait pour but de promouvoir l'architecture dans son environnement et d'inciter les gens à y réfléchir.

Des échanges avec des enfants avaient été organisés afin que des idées d'évolution de ce bâtiment émergent sous forme de plans, maquette...

Etude de marché réalisée par Côtes d'Armor Développement (annexe 4)

Cette étude de marché réalisée sur l'ensemble du Trégor (voir plus grande échelle) est un état de l'offre touristique du moment, de besoins et de potentialités sur le secteur.

Recensement non exhaustif des événements fait par la Mairie de Perros Guirec (en annexe 5)

Dans ce document sont détaillés :

- Les types d'occupation de l'espace sur les 6 derniers mois

- Des usages plus anciens sur cet espace (avant covid)
 - Une liste de type d'utilisation sur l'espace Rouzic (avec possibilité de transfert sur le palais des congrès)
- Un comptage fait état d'une moyenne de 15 000 personnes par an ayant utilisé cet équipement

1. Etude de Faisabilité

La présente mission se déroulera en deux phases :

Première Phase : Une mission DIAG-Tranche Ferme

Le bâtiment construit à la fin des années 60 a eu de multiples remaniements pour intégrer les normes d'accessibilité et de sécurité au fur et à mesure des campagnes de petits travaux. Souvent au détriment de l'œuvre architecturale. C'est pour cela que nous proposons dans un premier temps la mise en place d'une mission de diagnostic de l'existant.

Cette mission aura pour but de faire un point sur les normes en vigueur tant en matière d'accessibilité qu'en matière de sécurité. Les installations électriques, de ventilations et de chauffages devront également être revues.

Il est demandé un diagnostic complet du bâti existant celui comprendra :

Une analyse du fonctionnement urbanistique et de la perception architecturale. (Histoire de la construction, cerner l'ensemble des règles applicables à l'opération, analyser les avoisinants et l'impact du bâtiment sur son environnement...). Ce diagnostic devra notamment définir les limites possibles en terme de réaménagement et d'extensions au regard des réglementations en vigueur. Une discussion sera à mener avec l'architecte des bâtiments de France.

Une analyse technique portant sur :

- Relevé complet du bâtiment existant. (Réalisation d'une maquette informatique 3D et de plans de niveaux au format dwg et PDF) (film 3D)
- Diagnostic voirie et réseau dans un rayon de 50m au pourtours du bâtiment
- Accessibilité
- État sanitaire et parasitaire
- Etat amiante
- Diagnostic fluides : électrique, ventilation, chauffage
- Diagnostic SSI
- Diagnostic structurel type diag solidité
- Diagnostic thermique
- Une étude portant sur le contexte d'urbanisme (étude du PLU, des différentes loi d'urbanisme en vigueur pour un contexte d'extension du Palais des Congrès)

L'issue de ces analyses règlementaires permettront de renseigner le maître d'ouvrage sur : l'état général du bâtiment ; l'état particulier de ses éléments constitutifs et d'équipement ; l'éventuelle nécessité de confier des études complémentaires ou travaux d'investigation au titulaire de la mission diagnostic, ou des spécialistes habilités ; les conditions d'utilisation du bâtiment et sa qualité d'usage ; les adaptations rendues nécessaires par la réglementation.

Seconde phase : Etude de Programmation-Tranche Optionnelle

Préalable :

Il s'agira de définir précisément la jauge maximale de la salle après mise aux normes. La jauge actuelle est de 350 places, la jauge souhaitée est d'au moins 300 places

Cette jauge permettra d'adapter le programme défini ci-dessous, soit le conforter soit le modifier, il doit y avoir cohérence entre les différents éléments proposés pour une optimisation de l'occupation des espaces

Lors d'une étude précédente, La Ville de Perros-Guirec avait défini ce dont elle souhaitait se doter pour ce projet.

Les lignes directrices de ce programme pour le Palais des congrès ont été adaptées au vu des équipements réalisés dans le secteur de Trestraou et sont les suivantes:

Construction d'une extension d'environ 1000m². (cette surface reste à préciser après analyse des besoins)

Les besoins sont les suivants :

- Accueil, Hall 500 pers.-auditorium 300 p
- Vestiaires
- Espace détente
- Salle de réception 500 personnes pour un repas debout.
- Office traiteur (capacité 500 repas)
- Sanitaires
- Locaux techniques
- Locaux de stockage ...
- Des fiches complémentaires détaillées, par élément, sont fournies dans ce document.

L'analyse du diagnostic permettra l'élaboration d'un pré programme en vue de l'élaboration de scénarios.

Proposition d'un scénario d'aménagement et de réutilisation du site en fonction des projets et besoins exprimés par la ville de Perros-Guirec et LTC. Ces scénarios devront bien évidemment s'intégrer au cadre réglementaire de l'urbanisation de la zone définie, ce sera aussi l'occasion d'en préciser certaines limites et d'en définir les risques.

1^{er} scénario : rénovation – extension

Sont attendus des volumétries (plan masse, perspectives) et chiffrage précis du scénario proposé au niveau faisabilité en vue de lancer un appel d'offre de Maitrise D'œuvre. Une animation 3D type film du scénario fera partie du rendu définitif.

Il est également attendu un chiffrage précis des dépenses/recettes tant en investissement qu'en fonctionnement pour chaque scénario.

Prise en compte de la jauge salle actuelle

2. Phasage de l'opération

Phase 1 durée d'étude 10 semaines (1 réunion de démarrage, une visite de présentation du site, 1 réunion de travail intermédiaire, le rendu de présentation de fin de phase 1 semaine avant la date de présentation en COFIL, 1 réunion de COFIL)

En parallèle il sera demandé à l'équipe de rencontrer les différents acteurs potentiels sur ce projet et de prendre en compte leurs demandes afin de les mettre en relation dans un second temps sur un rapport investissement amortissement.

Phase 2 durée d'étude 15 semaines (deux réunions de travail intermédiaire, 2 réunions de COFIL, avec rendu de la présentation devant être remis deux semaines avant la date du COFIL)

Une répartition d'honoraires par phase et par cotraitant sera à fournir.

3. Composition de l'équipe et Calendrier

3.1 Composition exigée pour la réalisation de la présente mission

Afin de mener à bien cette mission, il est demandé :

- Un architecte mandataire (Phase 1 &2)
- Un économiste de la construction (Phases 1 &2)-coût global fonctionnement - évolution
- Un urbaniste (Phases 1&2)
- Un cabinet d'avocat spécialisé en urbanisme (Phases 1 &2)
- Un bureau d'étude structure (Phase 1)
- Un bureau d'étude fluide thermique (Phases 1 &2)
- Un paysagiste (Phases 1 &2)

Tout autre membre que le candidat jugera utile au bon déroulement de la présente mission

3.2 Calendrier prévisionnel

Date prévisionnel de démarrage : mai 2023

Date prévisionnel de fin de la mission : fin 2023

4. Etudes complémentaires menées hors de la présente faisabilité

- Diagnostic Amiante
- Etude de stationnement-conflits d'usage-été hivers ponts- étendue
- Un relevé topo des extérieurs
- Diagnostic acoustique

5. Procédure marché

Première phase de consultation sélection des candidats pour audition.

Méthodologie de sélection :

Critère technique : (60%)

- Références dans le domaine. Présentation de deux références. (20 points)
- Qualité de la méthodologie de travail envisagée. Fonctionnement de l'équipe. Méthodologie d'échanges avec usagers et MOA... (20 points)
- Moyens humains proposés pour réaliser la mission dans les délais impartis. (10 points)
- Note présentant les enjeux de la présente mission. (10 points)

Critère prix : (40%)

Seconde Phase d'audition des candidats retenus. Cette phase d'échange permettra d'affiner les critères techniques cités ci-dessus.

6. Suite du projet : Concours de Moe

La mission qui sera confiée au titulaire comprendra deux tranches :

TRANCHE 1

- Esquisse (ESQ)
- Avant-projet Sommaire (APS)
- Avant-projet Détaillé (APD),
- **Permis de Construire (PC)**

Si validation du permis de construire : phase suivante OK

TRANCHE 2 (sous réserve de l'obtention et purge du Permis de construire)

- Etudes de projet (PRO)
- Dossier de consultation des entreprises (DCE),
- Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- VISA sur les plans d'exécution réalisés par les entreprises,
- Direction d'exécution des contrats de travaux (DET),
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de Garantie de Parfait Achèvement (AOR).

7 . Planning –annexe 7

Le planning global de l'opération est fourni en annexe

- Conseil Municipal : 09-02-2023
- Etude de faisabilité 2023
- Concours et étude de Maîtrise d'œuvre – pc purge des délais 2024-début 2025-
- Travaux : 2025-2026

PLANNING PREVISIONNEL AMENAGEMENT DU PALAIS DES CONGRES DE PERROS-GUIREC			
	Début	Fin	
redémarrage opération	04/11/2022		
rdv de calage faisabilité	22/11/2022		
échanges			
rdv de calage faisabilité	15/12/2022		
validation CM Perros	09/02/2023		
lancement AO faisabilité	06/03/2023		
offres+ audition	27/03/2023	03/04/2023	
	03/04/2023	24/04/2023	
Analyse			
notification		08/05/2023	
1er phase	08/05/2023	17/07/2023	
validation CM Perros			
2ème phase	01/09/2023	30/11/2023	
validation			
Délibération (lancement projet + élection jury + fixation de la prime)		12/12/2023	
AAPC		22/01/2024	(délai de visa)
Remise des candidatures	23/01/2024	29/02/2024	37 jours mini
Commission technique (préparation Jury / analyse des candidatures)	01/03/2024	22/03/2024	3 semaines
1^{er} jury : sélection de 3 candidats au concours de maîtrise d'œuvre, chargés de proposer une esquisse		24/03/2024	
Envoi du Dossier de Concours (programme, règlement de concours, et projet de marché) aux 3 candidats admis à concourir		25/03/2024	
Echange questions réponses candidats / Commission Technique	26/03/2024	15/04/2024	20 jours
Rencontre avec les candidats / visite sur site	15/04/2024	15/04/2024	
Date limite de remise des Esquisses par les concurrents (+ enveloppe séparée avec proposition de prix)		26/05/2024	55 jours (40 jours mini)
Analyse des projets d'Esquisse par la Commission Technique (vérification / compatibilité au programme ; proposition d'un classement des 3 candidats)	27/05/2024	10/06/2024	2 semaines
2^{ème} jury : Présentation et examen des projets d'Esquisse ; classement des candidats		06/06/2024	
Mise au point du marché de maîtrise d'œuvre (négociation avec le lauréat ; décision du Président pour choix du lauréat final)	09/06/2024	20/06/2024	
Validation du lauréat du concours par le Conseil Communautaire		25/06/2024	DATE CC
Notification du marché au MOE retenu		12/07/2024	avis ex ante : 16 jours
Ordres de service / démarrage MOE		17/07/2024	
Etude	17/07/2024	22/03/2025	9 mois d'étude
PC	01/12/2024	29/06/2025	5 mois d'instruction + 2 de purges
TRAVAUX	01/07/2025	25/08/2026	14 mois de travaux

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN TERRAIN COMMUNAL – RUE DE TREBUIC

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) Holding d'Investissements Hôteliers, représentée par Monsieur Julien MAJOU, est intéressée pour acquérir les parcelles cadastrées section AL n°535 (2741m²) et AN n°418 (287m²), rue de Trébuic.

Une promesse de vente a été signée le 7 décembre 2022 en ce sens. Monsieur MAJOU a pour projet de construire des logements pour les salariés de la Thalassothérapie et d'aménager un parking.



En application de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, *un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de **CONSTATER** la désaffectation du domaine public communal des parcelles cadastrées section AL n°535 et AN n°418 ;
- d'**ACCEPTER** leur déclassement ;
- de l'**AUTORISER** à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 28 voix POUR - Et 1 abstention : Michel-Philippe DUAULT

Monsieur Le Maire indique que le projet concerne la création de 27 logements et de 42 places de stationnement.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (SERVICES TECHNIQUES)

Christophe BETOULE informe les membres du Conseil Municipal que, suite au départ par mutation externe du Directeur des Services Techniques (DST), un appel à candidature a été lancé pour pourvoir le poste. Le DST a pour mission de diriger, coordonner et animer l'ensemble des services techniques. Il assure le pilotage et la coordination des projets techniques de la collectivité. Il prend en charge les missions organisationnelles et conduit les démarches de changement du service. Il est l'interface entre les élus et les agents du service ainsi qu'entre la population et les agents du service.

Le poste a été ouvert aux personnes, titulaires ou contractuelles, occupant des fonctions similaires sur les grades du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux.

Le jury a retenu un candidat qui a des expériences professionnelles transposables au sein de la collectivité puisqu'il a occupé les fonctions de DST dans les communes balnéaires de Saint-Jean de Monts et de Quiberon. Le candidat sera recruté par contrat pour une durée de 3 ans, renouvelable, sur le grade d'Ingénieur Principal.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs pour permettre ce recrutement.

Christophe BETOULE demande au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la création de cet emploi et la modification du tableau des effectifs,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes liés au recrutement de l'intéressé,
- **de PREVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération de l'intéressé au budget principal,

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

<p>Christophe BETOULE indique que Joffrey BOUTOILLE, Directeur des Services Techniques, prend ses fonctions le 20 février prochain. Pierrick ROUSSELOT indique qu'il serait souhaitable de supprimer les postes des agents partis (NB : le tableau des effectifs étant établi au 1^{er} janvier, le poste de Jérôme GUENA, muté à compter du 7 janvier, n'a pu être supprimé).</p>
--

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (RESSOURCES HUMAINES)

Christophe BETOULE informe les membres du Conseil Municipal que, en prévision du départ en retraite de la Gestionnaire Paie, un appel à candidature a été lancé pour pourvoir le poste.

Le poste de Gestionnaire Paie évolue vers un poste de Gestionnaire RH – Référent Paie.

La personne occupant le poste assurera les missions suivantes :

- Être le référent du service RH dans le domaine de la paie, assurer une veille réglementaire active en matière de paie et communiquer les informations et actualités auprès des gestionnaires du service,
- Être en charge d'un portefeuille d'agents de la Commune et en gérer la carrière, la paie et les absences (environ 100 agents),
- Assister, en cas de besoin, les autres gestionnaires RH du service, sur l'ensemble de leurs domaines de compétences,
- Accueillir et informer les agents sur les questions relative à la paie et aux ressources humaines en général.

Le poste a été ouvert aux personnes, titulaires ou contractuelles, occupant des fonctions similaires sur les grades des cadres d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux et des Rédacteurs Territoriaux.

Le jury a retenu un candidat, titulaire de la Fonction Publique Territoriale, nommé sur le grade d'Adjoint Principal de 2^{ème} classe et qui a une expertise avérée dans le domaine de la paie.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs pour permettre ce recrutement.

Christophe BETOULE demande au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la création de cet emploi et la modification du tableau des effectifs,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes liés au recrutement de l'intéressé,
- **de PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération de l'intéressé au budget principal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

TABLEAU DES EFFECTIFS 2023

Christophe BETOULE rappelle au Conseil Municipal que plusieurs mises à jour du tableau des effectifs communaux ont été faites au cours de l'année 2022. Il résume les différentes créations de poste approuvées lors des Conseils Municipaux de 2022 :

- Création de postes qui avaient pour objectif de permettre les avancements de grade :
 - Un ingénieur principal,
 - Un animateur principal de 2^{ème} classe,
 - Un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Après nomination des intéressés, les postes d'origine des agents ont été supprimés du tableau des effectifs.

- Création d'un poste de Brigadier-Chef Principal afin de renforcer les effectifs de la Police Municipale.
- Création d'un poste de Responsable du pôle qualité de service et certification sur le grade de Technicien Principal de 2^{ème} classe.
- Création de 4 postes d'Agents de Maîtrise et d'un technicien dans le cadre de la promotion interne suite à l'avis favorable du Président du CDG 22. Les postes d'origine des agents sont supprimés du tableau des effectifs.
- Création d'un poste d'adjoint à la responsable de la cuisine centrale sur le grade d'adjoint technique.
- Création de deux postes d'adjoints administratifs pour renforcer les effectifs des services Finances et Ressources Humaines.
- Création d'un poste de cuisinier polyvalent sur le grade d'adjoint technique.
- Création d'un poste de chargé de proximité - opération multi-techniques au grade d'adjoint technique
- Création d'un poste de sérigraphiste en prévision du départ en retraite de l'agent en poste au grade d'adjoint technique
- Six agents sont placés en disponibilité. Leur poste est maintenu en raison du possible retour des intéressés :
 - un emploi d'adjoint animation à temps non complet,
 - un Agent de Maîtrise,
 - un Educateur des APS
 - un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - deux techniciens principaux de 2^{ème} classe
- Départ d'un technicien suite à une mutation vers une autre administration.

- Dix agents sont partis en retraite en 2022 :
 - 1 éducateur principal des APS de 1^{ère} classe
 - 1 éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
 - 1 technicien principal 1^{ère} classe
 - 1 agent de maîtrise principal
 - 1 agent de maîtrise
 - 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet
 - 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - 1 adjoint technique
 - 1 animateur

La Commune accueille également :

- Cinq apprentis : un sur le Grand Site Naturel de Ploumanac'h, un à la Maison du Littoral, un au sein du service Espaces Verts, un au sein du service VRD et un au centre nautique.
- 2 services civiques.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la mise à jour du tableau des effectifs ci-joint.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

<p>A la remarque de Pierrick ROUSSELOT, il est précisé que lorsque les agents sont promus par la voie de la promotion interne les postes d'origine sont supprimés.</p>

Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023

GRADE	EMPLOIS créés au 01/01/2022	EMPLOIS pourvus au 01/01/2022	EMPLOIS créés au 01/01/2023	EMPLOIS pourvus au 01/01/2023
-------	--------------------------------------	--	--------------------------------------	--

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Attaché Hors Classe	1	1	1	1
Attaché Principal	2	2	2	2
Attaché	6	6	6	6
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	3	3	3	3
Rédacteur	6	6	6	6
Adjoint Adm. Principal de 1 ^{ère} classe	12	12	12	12
Adjoint Adm. Principal de 1 ^{ère} classe tnc	1	1	1	1
Adjoint Adm. Principal de 2 ^{ème} classe	3	3	3	2
Adjoint Administratif	6	5	8	6

total	41	40	43	40
--------------	-----------	-----------	-----------	-----------

FILIÈRE ANIMATION

Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	0	0	1	1
Animateur	2	2	0	0
Adjoint d'Anim. Principal de 1 ^{ère} classe	3	3	4	4
Adjoint d'Anim. Principal de 2 ^{ème} classe	2	2	1	1
Adjoint d'Anim Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet	3	3	3	3
Adjoint d'Animation	4	4	5	5
Adjoint d'Animation à temps non complet	2	1	2	1

total	17	16	17	16
--------------	-----------	-----------	-----------	-----------

FILIÈRE CULTURELLE

Assistant de conservation	1	1	1	1
Adjoint du Patrimoine Prin de 2 ^{ème} classe	1	1	1	1

total	2	2	2	2
--------------	----------	----------	----------	----------

GRADE	EMPLOIS créés au 01/01/2022	EMPLOIS pourvus au 01/01/2022	EMPLOIS créés au 01/01/2023	EMPLOIS pourvus au 01/01/2023
-------	--------------------------------------	--	--------------------------------------	--

FILIERE SÉCURITÉ

Brigadier Chef Principal	1	1	2	2
Gardien Brigadier	1	1	1	1

total	2	2	3	3
--------------	----------	----------	----------	----------

FILIERE SPORTIVE

Éducateur des APS Principal de 1 ^{ère} classe	2	2	1	1
Éducateur des APS	5	3	5	4

total	7	5	6	5
--------------	----------	----------	----------	----------

FILIERE TECHNIQUE

Ingénieur Hors Classe	1	1	1	1
Ingénieur Principal	1	1	2	2
Ingénieur	1	1	0	0
Technicien Principal de 1 ^{ère} cl	5	5	4	4
Technicien Principal de 2 ^{ème} cl	5	5	4	4
Technicien Territorial	2	1	2	2
Agent de Maîtrise Principal	12	12	10	10
Agent de Maîtrise	14	13	17	16
Agent de Maîtrise à temps non complet	1	1	1	1
Adjoint Tech. Principal de 1 ^{ère} classe	17	17	13	13
Adjoint Tech. Principal de 1 ^{ère} cl à temps non complet	2	2	1	1
Adjoint Tech. Principal de 2 ^{ème} classe	13	12	11	10
Adjoint Tech. Principal de 2 ^{ème} classe TNC	1	1	1	1
Adjoint Technique	7	7	11	10

total	82	79	78	75
--------------	-----------	-----------	-----------	-----------

GRADE	EMPLOIS créés au 01/01/2022	EMPLOIS pourvus au 01/01/2022	EMPLOIS créés au 01/01/2023	EMPLOIS pourvus au 01/01/2023
-------	--------------------------------------	--	--------------------------------------	--

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

Puéricultrice hors classe	1	1	1	1
Puéricultrice hors classe à temps non complet	1	1	1	1
Infirmière en soins généraux de classe normale	1	1	1	1
Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle	2	2	1	1
Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle temps non complet	1	1	1	1
Educateur de jeunes enfants	1	1	1	1
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	1	1	1	1
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	2	2	2	2
Auxiliaire de Puériculture de classe normale temps non complet	1	1	1	1
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	1	1	1	1

total	12	12	11	11
--------------	-----------	-----------	-----------	-----------

TOTAL GÉNÉRAL	163	156	162	152
----------------------	------------	------------	------------	------------

tnc = temps non-complet

Emplois pourvus :

FILIÈRES	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
----------	------	------	------	------	------	------	------

ADMINISTRATIVE	39	39	40	40	43	40	40
SÉCURITÉ	2	2	2	2	2	2	3
ANIMATION	19	17	15	16	16	16	16
TECHNIQUE	97	94	93	85	77	79	75
SOCIALE	11	12	13	12	12	12	11
SPORTIVE	5	4	4	4	5	5	5
CULTURELLE	2	2	1	2	2	2	2

TOTAL	175	170	168	161	157	156	152
Equivalent temps plein	167.01	163.71	165.96	159.76	155.24	154.95	150.21

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PERROS-GUIREC ET
L'ASSOCIATION TENNIS CLUB MUNICIPAL PERROSIEN CONCERNANT
L'ÉDITION 2023 DE LA MANIFESTATION OPEN ENGIE DU 16 AU 26
FEVRIER 2023**

Christophe BETOULE indique que la Ville de Perros-Guirec participe à l'organisation et au bon déroulement d'une manifestation sportive féminine dite OPEN ENGIE (19^e édition) qui se tiendra du 16 au 26 Février 2023 dans le complexe sportif de Kerabram.

Compte-tenu de l'aide apportée, des moyens mis en place et de la bonne coordination de l'évènement, la commune de Perros-Guirec et l'Association Tennis Club Municipal Perrosien conviennent d'établir une convention afin de bien définir les rôles et devoirs de chacun.

Christophe BETOULE propose que le Commune apporte son aide à cette manifestation de notoriété.

Christophe BETOULE invite donc le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** la convention jointe en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

**Convention d'objectifs
et de moyen
pour l'organisation d'une manifestation**

Nom de l'Association

TENNIS CLUB MUNICIPAL PERROSIEN

Nom(s) et prénom(s) du (des) Président(s)

Erwan JANNIER

Coordonnées

tcm.perros@gmail.com

Nom de la manifestation

19^{ème} tournoi de tennis féminin OPEN ENGIE

Dates de la manifestation

Du 16 Février au 26 février 2023

Convention d'objectifs et de moyen pour l'organisation d'une manifestation

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Perros-Guirec,

D'une part,

Et

L'Association Tennis Club Municipal Perrosien régie par les dispositions de la loi du 1er juillet du décret du 16 août 1901, ayant son siège social sur le complexe sportif de KERABRAM de Perros-Guirec (22700)

Représentée par monsieur Erwan JANNIER, Président, agissant pour le compte de ladite association,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la prise en charge, par la Ville, de l'assurance des véhicules prêtés par des partenaires extérieurs à l'Association à l'occasion du 19ème tournoi féminin de tennis open ENGIE du 16 au 26 février 2023.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

L'Association devra fournir au service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport de la Ville au moins une semaine avant la manifestation :

- Le contrat de mise à disposition des véhicules comprenant notamment la liste des véhicules à assurer (marque, type, puissance fiscale, immatriculation).
- Copie des cartes grises,
- Le nom du ou des conducteurs,
- Copie du ou des permis de conduire,
- Chaque conducteur dûment désigné dans la liste devra justifier de plus de 3 ans de permis de conduire,
- Le responsable légal de l'Association signataire de la présente convention certifie, après vérification de sa part, que le ou les conducteurs possèdent au moins 1 point sur leur permis de conduire.
- L'Association s'engage à prendre en charge la franchise telle que prévue au contrat et de tous frais non pris en charge par l'assurance.
- Le conducteur est seul responsable de la conduite de son véhicule. Il acquittera ses amendes en cas d'infraction au code de la route.

Convention d'objectifs et de moyen pour l'organisation d'une manifestation

- Transmettre le nombre de T-shirt « la vie en roz » nécessaire ainsi que la taille, deux mois avant le début du tournoi.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE LA COMMUNE

- La Ville s'engage à assurer les véhicules dont la liste sera communiquée par l'Association,
La Ville s'engage à prendre en charge les frais de location de la nacelle ainsi que la mise à disposition des agents pour l'affichage des partenaires
- La Commune adressera à l'Association le montant de la franchise en cas de sinistre.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

4.1- La Ville s'engage à :

- Prêter des flammes la vie en roz, le desk, la housse de table, le grand panneau ainsi que les Rollups disponible à l'Office du tourisme.

- don de t-shirt « la vie en roz » pour les ramasseurs de balle.

4.2- L'Association s'engage à :

- Faire figurer de manière lisible la Ville de Perros-Guirec dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur leur site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville.

- Le logo VILLE de PERROS-GUIREC doit figurer en bas à gauche de l'affiche ou du bandeau et LA VIE EN ROZ doit figurer en haut à droite de l'affiche et à soumettre un BAT de leur document de communication à la Ville avant impression.

ARTICLE 5 – SUBVENTION

La commune octroi une subvention de manifestation d'un montant de 500€.

Toute subvention est obligatoirement dédiée à l'objet e sa demande. La commune s'inscrit comme un partenaire facilitant l'organisation de la manifestation mais en aucun cas ne peut subventionner une manifestation comptablement excédentaire.

Après la manifestation et avant traitement du versement de la subvention, l'Association s'engage à fournir le budget réalisé (même tableau que le budget prévisionnel).

ARTICLE 6 – MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Pour mener à bien sa mission, et après réservation préalable auprès du service Animation Culture Vie Associative et Communication, l'Association pourra utiliser gratuitement les équipements sportifs de la commune (salle de musculation, salle polyvalente du gymnase...)

Convention d'objectifs et de moyen pour l'organisation d'une manifestation

ARTICLE 7 – CHARGES ET CONDITIONS

Le temps du tournoi, l'Association s'engage à prendre soin et jouir en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Ville.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la bonne réalisation de la manifestation. La Ville assure l'entretien des locaux et prend en charge les frais d'eau, gaz, électricité et téléphone. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

L'organisation des activités de l'Association est placée sous sa responsabilité exclusive. L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Il est convenu la prise en charge par la commune de Perros-Guirec de l'assurance des véhicules de prêt partenaires utilisés pendant la période du tournoi par le contrat flotte de la Ville, l'Association s'engageant à prendre la franchise en cas de sinistre. (Voir document annexe 1)

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 10– DURÉE DE LA CONVENTION ET DÉNONCIATION

La présente convention est conclue pour l'édition 2023 du tournoi à compter de sa signature.

ARTICLE 11 – JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Convention d'objectifs
et de moyen
pour l'organisation d'une manifestation

Fait à Perros-Guirec, le

.....

Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON



Pour le TCMP

Le Président,
Erwan JANNIER



Convention d'objectifs et de moyen pour l'organisation d'une manifestation

Valorisation des moyens mis en place par la Ville pour la bonne organisation du tournoi open Engie

Conformément à la convention les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante pour 2023 :

Article 1 – Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de l'Association

Vu les coûts de construction,

Vu les coûts de fonctionnement (entretien, administratif, gardiennage, eau et électricité),

Vu les coûts d'assurance,

Vu les coûts de location,

Cette valorisation, non comprise l'utilisation des cours spécifiques de tennis couverts et son club house affectés à l'année, s'établirait ainsi :

Article 2 – Valorisation des prestations techniques et administratives assurées par la Ville

Location du matériel mis à disposition dont tentes, tables, tribunes, sonorisation, t-shirt et divers petits matériels.

Ce soutien est évalué à **900€**.

Prise en charge de la location de la nacelle : **230€**

Location des salles (gymnases, salle de musculation de kerabram) : **313.00 €**

Subvention de manifestation : **500€**

Assurance des véhicules : **40€**

Main d'œuvre logistique et technique dont aide au montage, démontage des tribunes, agencement publicitaire :

Ce soutien est évalué à 45 heures sur la base de 35€/heure soit **1575.00€**

Soutien administratif de la bonne organisation de l'évènement :

Ce soutien est évalué à 35 heures sur la base de 35€/heure soit **1225€**

Article 3 – Participation totale de la Ville

La participation totale de la Ville de PERROS-GUIREC, outre la subvention annuelle, est évaluée à **4783€**.

TARIFS SÉJOUR JEUNESSE PUY DU FOU DU 18 AU 21 MAI 2023

Christophe BETOULE rappelle au Conseil Municipal une intention du projet éducatif du service Jeunesse Vie Scolaire et Sport dont découlent deux objectifs éducatifs :

Contribuer au développement et à l'épanouissement des mineurs et des jeunes adultes Perrosiens et/ou présents sur le territoire de PERROS-GUIREC, et ce grâce à l'outil animation dite d'éducation populaire.

- 1 - Aider à l'apprentissage de la vie en société, de la vie en groupe, accompagner au quotidien la laïcité, favoriser l'éducation à la citoyenneté et à l'éco-citoyenneté et développer nos interventions vers un public intergénérationnel.
- 2 - Aider à l'apprentissage de connaissances culturelles, artistiques et scientifiques, aux nouvelles technologies, éducation à l'environnement, au mieux manger.

Fort de cette intention et de ces objectifs, 15 adolescents assidus à l'espace jeunesse et aux activités NTIC ont entrepris d'organiser avec l'aide de deux animateurs jeunesse un mini séjour lors des vacances d'Avril.

Au même titre que les tarifs des autres séjours de vacances et en cohérence avec le projet éducatif du service Jeunesse Vie Scolaire et Sport dont l'intention est notamment de favoriser la mixité sociale, il propose le mode de tarification modulé pour les Perrosiens et non-Perrosiens.

Il précise que les trois premiers jours ouvrés d'inscription seront dédiés aux Jeunes qui préparent ce séjour, après quoi l'offre de loisirs sera proposée au plus grand nombre.

Christophe BETOULE invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition des tarifs de séjour au Puy du Fou :

Quotient A	197 euros
Quotient B	179 euros
Quotient C	163 euros
Quotient D	148 euros
Quotient E	135 euros

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les tarifs du séjour au Puy du Fou.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Alain NICOLAS se demande pourquoi le site du Puy du Fou a été choisi car ce site est sujet à caution sur le plan historique.

Christophe BETOULE explique que les jeunes avaient le choix du Futuroscope mais qu'ils ont choisi le Puy du Fou. Il ajoute que les jeunes ont été très contraints pendant la période Covid. Aujourd'hui ils sont libres de choisir leur destination.

TARIFS 2023 – MAISON DU LITTORAL

Catherine PONTAILLER rappelle au Conseil Municipal que la Maison du Littoral possède une boutique. Les articles qui y sont vendus, ainsi que les animations réalisées, sont soumis à de nouveaux tarifs en fonction de l'évolution des coûts.

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les tarifs 2023 ci-joints.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

Tarifs Maison du Littoral 2023

	2022	Proposition 2023
Animation 1 (durée 1h30) <i>Balade nature...</i>	4,20 € (gratuit moins de 6 ans)	4,50 € (gratuit moins de 6 ans)
Animation 2 (durée 2h) <i>Découverte d'une carrière</i> <i>La grande traversée</i>	6,20 € (gratuit moins de 6 ans)	6,50 € (gratuit moins de 6 ans)
Animation 3 (durée 2h30, avec dégustation) <i>Randonnée gourmande</i>	7,20 € (gratuit moins de 6 ans)	8 € (gratuit moins de 6 ans)
Animation 4 (durée 2h, contée, dégustation) <i>Entendez-vous les voix ?</i>	7,20 € (adulte) 4,20 € (6 à 14 ans)	8 € (adulte) 4,50 € (6 à 14 ans)
Animation 5 (durée 2h, contée, matériel spécifique, dégustation)	9,20 € 6,20 € (10 à 14 ans)	10 € 6,50 € (10 à 14 ans)
Livret type 1		2 €
Livret type 2		3 €
Livret type 3		4 €
Jeu Men Roz Aventure	14 €	14 €
Carte postale	1,20 €	1,50 €
Mon cahier plage		10 €
Le signal de l'Océan BD		15,95 €
Groupe jusqu'à 20 personnes inclus	112 €	122 €
Groupe de moins de 20 personnes	167 €	182€
Groupe de moins de 20 personnes (langue anglaise)	140 €	153 €
Groupe de plus de 20 personnes (langue anglaise)	192 €	210 €

CONVENTION AVEC MARIE-AUDE ROUX RELATIVE AU 37^{ème} FESTIVAL DE MUSIQUE DE CHAMBRE 2023

Catherine PONTAILLER rappelle au Conseil Municipal que la direction artistique du Festival de Musique de Chambre a été confiée à Marie-Aude ROUX. Cette convention étant établie pour une année, il convient de la renouveler pour l'année 2023.

Le travail de Marie-Aude ROUX donnant satisfaction, Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention de partenariat

Nom du partenaire

Marie-Aude ROUX

Adresse

92 rue Bobillot

75 013 Paris

Contact

06.22.10.90.45

marieaude.roux@gmail.com

Nom de la manifestation / Motif du partenariat

Festival de Musique de Chambre

Dates de la manifestation

Eté 2023

Entre

Madame Marie-Aude ROUX, directrice artistique

Ci-après dénommée : « La directrice artistique »

Et

La Ville de Perros-Guirec, Hôtel de ville – BP 147 – 22700 Perros-Guirec, représentée par Monsieur Erven LÉON, Maire, domicilié en cette qualité audit siège.

Ci-après désigné « L'Organisateur ».

IL EST EXPRESSÉMENT CONVENU ET ACCEPTÉ CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET DU CONTRAT

Marie-Aude ROUX assurera la direction artistique du 37^e Festival de Musique de chambre de Perros-Guirec.

Article 2 – ENGAGEMENTS

À ce titre, Marie-Aude ROUX devra contacter les artistes et négocier les contrats pour les six concerts du Festival. Elle réunira les biographies à jour, les photos des artistes et tous les documents nécessaires à la réalisation du programme définitif et les transmettra au service Culture, Vie Associative dès que possible afin de permettre :

- Une primo-diffusion début mars (liste des artistes par date) ;
- La réalisation de la maquette et sa mise en forme fin mars. Le programme imprimé est distribué chez tous les partenaires de Perros-Guirec avant le début des vacances scolaires de printemps (semaine 14).

Elle écrira l'édito du programme qui donnera les orientations artistiques du Festival. Elle fournira la liste des principaux journalistes pour la communication du dossier de presse.

Article 3 – REMUNERATION

En contrepartie, Marie-Aude ROUX percevra une rémunération de 2 465 (deux mille quatre cent soixante-cinq) euros bruts.

Convention de partenariat

Article 4 – FRAIS D'HEBERGEMENT – RESTAURATION - FONCTIONNEMENT

Dans le cadre de ses missions pour la ville de Perros-Guirec, Marie-Aude ROUX pourra être amenée à engager des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, de téléphone, de reproduction de documents, de poste.

Ces frais seront remboursés par la ville pour un montant forfaitaire de 1 900 € (mille neuf cents euros) sur présentation d'une facture à laquelle seront jointes les pièces justificatives détaillant les frais cités ci-dessus. Si Marie-Aude Roux vient à Perros-Guirec durant le festival, la ville prendra à sa charge son hébergement et sa restauration.

Article 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de la signature du document.

Article 6 – JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

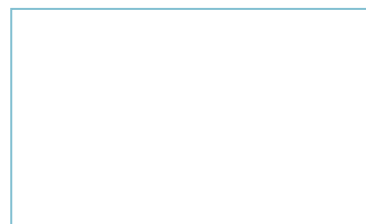
Fait en deux exemplaires originaux,

Chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui revient.

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

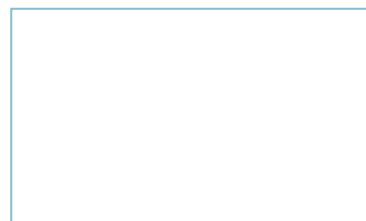
Pour la Ville de Perros-Guirec

Erven LEON,
Maire



Pour la directrice artistique

Marie-Aude ROUX



**CONVENTION AVEC DENISE DELOUCHE RELATIVE À L'EXPOSITION
D'ÉTÉ 2023 – « MODERNITÉS BRETONNES APRÈS 1950 »**

Catherine PONTAILLER rappelle au Conseil Municipal que l'exposition d'été sera intitulée "Modernités bretonnes après 1950".

Madame Denise DELOUCHE, professeur de l'université de Rennes, spécialiste de la peinture bretonne et auteure de nombreux ouvrages de référence sur les peintres de la Bretagne a accepté d'en rédiger le catalogue.

Afin de rémunérer Madame Denise DELOUCHE, Catherine PONTAILLER demande au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
Adopté à l'unanimité des membres présents

Catherine PONTAILLER fait savoir que l'exposition se déroulera sur un période de 3 mois.

Convention de partenariat

Nom du partenaire

Denise DELOUCHE

Adresse

7 rue Marçais Martin,
35 000 Rennes

Adresse électronique

dendelouc@numericable.fr

Nom de la manifestation / Motif du partenariat

Exposition d'été

Entre

Madame Denise DELOUCHE, professeur de l'université de Rennes
Ci-après : « L'Auteure »

Et

La Ville de Perros-Guirec, Hôtel de Ville – BP 147 – 22700 Perros-Guirec, représentée par Monsieur Erven LÉON, Maire, domicilié en cette qualité audit siège.
Ci-après « L'organisateur ».

IL EST EXPRESSÉMENT CONVENU ET ACCEPTÉ CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET DU CONTRAT

La Ville de Perros-Guirec confie à Madame Denise DELOUCHE la rédaction du catalogue de l'exposition d'été 2020 "Modernités bretonnes après 1950".

Article 2 – RÉMUNÉRATION

En contrepartie, la Ville de Perros-Guirec versera la somme de 2 025 euros (deux mille vingt cinq euros) à Madame Denise DELOUCHE, réglée sur présentation d'une facture.

Article 3 – FRAIS DE RESTAURATION

La Ville de Perros-Guirec prendra en charge les frais de restauration de Madame Denise DELOUCHE lors de son séjour à Perros-Guirec à l'occasion de l'accrochage et de l'inauguration de l'exposition.

Article 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de la signature du document.

Article 5 – JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Jugement des contestations : les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires originaux,

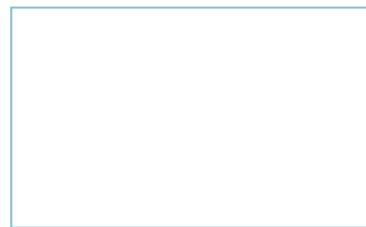
Chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui revient.

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

L'organisateur,

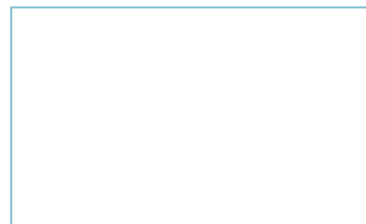
Erven LEON

Maire



L'auteur,

Denise DELOUCHE



CONVENTION AVEC MARIE STÉPHAN RELATIVE À L'EXPOSITION D'ÉTÉ 2023

Catherine PONTAILLER rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de partenariat a été établie pour l'Exposition d'Été 2023 avec Marie STEPHAN.

Ses missions consistent à participer aux démarches auprès des prêteurs particuliers ou musées, à la sélection des tableaux, à l'accrochage, à la réalisation du catalogue d'exposition et à proposer des visites guidées.

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention de partenariat

Nom du partenaire

Marie STEPHAN

Adresse

65 rue du Maréchal Joffre

22700 Perros-Guirec

Contact

06.15.42.50.32

Nom de la manifestation / Motif du partenariat

Exposition d'été

Convention de partenariat

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 9 février 2023, Partie ci-après désignée par les termes "la Ville",

D'une part,

Et

Madame Marie STEPHAN
Rue du Maréchal Joffre
22700 PERROS GUIREC

D'autre part,

IL EST EXPRESSÉMENT CONVENU ET ACCEPTÉ CE QUI SUIT

Article 1

La Ville de Perros-Guirec nomme Madame Marie STEPHAN chargée de mission sur l'exposition "Modernités bretonnes après 1950" qui se tiendra durant l'été 2023.

Article 2

Cette mission consiste à participer aux démarches auprès des prêteurs particuliers ou musées, à la sélection des tableaux, à l'accrochage, à la réalisation du catalogue d'exposition et proposer des visites guidées pour des particuliers et des groupes ainsi que des visites audioguidées.

Article 3

La Ville de Perros-Guirec pourra être amenée à prendre en charge les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement occasionnés au cours de cette mission (sélection des tableaux).

Madame STEPHAN se verra attribuer une rémunération de 600 € nets pour la réalisation des visites guidées.

Convention de partenariat

Article 4

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

Article 5

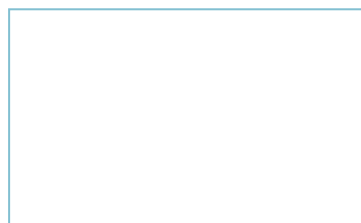
Jugement des contestations : les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

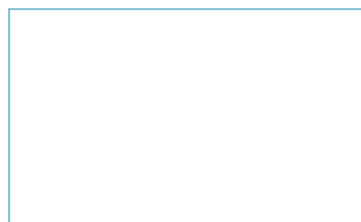
L'organisateur,

Erven LEON,

Maire



Marie STEPHAN



**FACTURATION SALON DES VINS ET DE LA GASTRONOMIE 2023 –
PRESTATION DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES, PRESTATION
EXTÉRIEURE, DROIT DE PLACE**

Catherine PONTAILLER expose à l'Assemblée que Madame Muriel SORT représentant la société Armor Expo demande l'autorisation d'organiser le salon des Vins et de la Gastronomie du 14 au 17 avril 2023 ainsi que l'intervention des services techniques municipaux pour la communication (affichage), la signalisation et le barriérage.

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accorder à la Société Armor Expo le droit d'occupation du domaine public pour l'organisation du Forum des Vins et de la Gastronomie du 14 au 17 avril 2023.
- **d'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à facturer à la société Armor Expo un droit de place de 2 202.84€ et la prestation des services techniques et extérieure de 1 868.95€ soit un montant total estimé à 4 071.79€.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

FACTURATION SALON DES VINS ET DE LA GASTRONOMIE du 14 au 17 avril 2023

PRESTATION DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES,
PRESTATION EXTERIEURE, DROIT DE PLACE

Intervention du service Fêtes et cérémonies :		
Plan de circulation et stationnement - 2 agents sur deux jours	(47.05€/h x 2.5h x 2j) * 2 agents	470.05€
Barrières grillagées + camion benne - 1 agents 3h = 3h	47.05€/h x 3	141.15€
TOTAL 1		611.20€

Intervention du plombier :		
1 agent 1h	47.05€/h x 1h	47.05€
TOTAL 2		47.05€

Intervention du service nettoyage :		
Nettoyage avant - 1 agent 2 heures (désherbage + déchets)	47.05€x2	94.10€
Nettoyage après - 1 agent 2 heures (désherbage + déchets)	47.05€x2	94.10€
Balayeuse - 1 agent 1 heures de balayeuse + 1h de Main d'œuvre	75.45€x1+47.05€x1	122.50€
TOTAL 3		310.70€
Montant global de l'intervention des ST de la Ville (1+2+3)		968.95€

Prestations extérieures :	
ENGIE (EDF) ouverture, fermeture et consommation	300.00€
CITEOS pose et dépose de câble	600.00€
Montant global prestations extérieures	
900.00€	

Droit de place :	
4 jours à 550.71€	2 202.84€
Montant total du droit de place	
2 202.84€	

MONTANT GLOBAL

4 071.79€

Montant payé en 2022 : 3 637.20€

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ÉCOLE DE DANSE DE PERROS

Catherine PONTAILLER rappelle au Conseil Municipal que la convention Ville-Ecole de Danse a été établie. Elle définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du 33^{ème} Stage de Danse qui aura lieu du 7 au 11 août 2023.

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la convention jointe en annexe ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Catherine PONTAILLER indique qu'il y a une modification par rapport à l'habitude. Le stage de danse est organisé par l'école de danse et non par la ville. Cette organisation donne lieu au versement d'une subvention. La mise à disposition des moyens par la ville est valorisée.

Convention d'objectifs et de moyens

pour l'organisation d'une manifestation

Nom de l'Association

Ecole de Danse de Perros

Nom et prénom de la Présidente

Anne-Yvonne Le Bellu

Coordonnées

anneyvonne.lebellu@orange.fr

02 96 23 70 86 / 06 10 90 40 93

Nom de la manifestation

33^{ème} édition Stage de Danse de Perros-Guirec

Dates de la manifestation

Du 07 au 11 Août 2023

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Entre :

Monsieur Erven LÉON, Maire de Perros-Guirec, agissant au nom et pour le compte de la commune de Perros-Guirec, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 09 février 2023,

Partie ci-après désignée par les termes « La Ville »,

D'une part,

Et

L'Association ECOLE DE DANSE DE PERROS, Association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet du décret du 16 août 1901, ayant son siège social en mairie de Perros-Guirec (22700).

Représentée par Madame Anne-Yvonne LE BELLU, Présidente, agissant pour le compte de l'Association,

Partie ci-après désignée sous les termes "l'Association",

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention définit les missions et les engagements réciproques des parties pour l'organisation du Stage de Danse d'été annuel. À cet effet, elle fixe le programme général et les engagements de chacune des parties, précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation et leur financement. Elle sera complétée

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

par la validation de la demande de prêt de matériels de la Ville de Perros-Guirec.

Article 2 – PROGRAMME

L'Association Ecole de Danse de Perros dont l'objet est la découverte et l'apprentissage de la danse sur la Commune de Perros-Guirec organise un stage de danse du **07 au 11 août 2023**.

Article 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sur l'organisation du Stage de Danse :

3.1 La Ville s'engage :

À mettre à disposition :

- **L'Espace Rouzic** dans sa totalité du **07 au 10 août 2023**, à raison de 4 jours, de 8h00 à 20h00 pour les cours de danse.
- **Le Palais des Congrès** dans sa totalité le **vendredi 11 août 2023** de 8h00 à 23h30 pour les répétitions du spectacle de clôture ainsi que la représentation ouverte au public.

Pour information, les mises à dispositions à titre gratuit sont valorisées dans un avenant annexé à la présente convention.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention sans l'accord des parties. La Ville assure l'entretien des locaux et prend en charge les frais d'eau, gaz et électricité. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne peut être décidée ou réalisée par l'Association sans l'accord écrit de la Ville.

La présente convention étant conclue *Intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

À prendre en charge :

- La réalisation, l'impression et la diffusion des supports de communication (affiches A3, plaquettes A4 et banderole).

En annexe de la présente convention, un rappel des règles d'usage en matière de communication.

À veiller à :

- La bonne organisation et déroulement du stage.

En plus des avantages accordés par la présente convention et sous la condition expresse que l'Association en remplira réellement toutes les clauses, la Ville versera à l'Association une **subvention de 1 500€** pour l'année 2023.

Cette subvention sera versée à l'Association une fois l'évènement réalisé et terminé.

3.2 - L'Association s'engage à :

- Fournir les informations nécessaires à la réalisation des supports de communication avant le 31 janvier 2023.

- Prendre en charge l'organisation du Stage de Danse :

-Engagement des chorégraphes

-Transport, hébergement et restauration des chorégraphes durant la durée du stage

-Gestion des inscriptions

-Accueil des participants

- Proposer une restitution en fin de stage sous la forme d'une scène ouverte gratuite au Palais des Congrès.

- Prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Ville.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 4 – COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

L'Association s'engage à fournir **au plus tard le 30 septembre 2023**, le compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions définis d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

Il sera assorti des documents suivants signés par le président ou toute personne habilitée : le rapport d'activité 2023, les comptes annuels, le bilan financier et le compte de résultat de l'exercice 2022, certifiés conformes et approuvés par l'Assemblée Générale annuelle, avec ses annexes.

L'Association adressera à la Ville de Perros-Guirec, **avant le 1^{er} décembre 2023** :

- un programme des actions envisagées pour l'année 2024,
- le budget prévisionnel s'y rapportant.

Article 5 – AUTRES ENGAGEMENTS

5.1 - L'Association communiquera sans délai à la Ville toute modification relative à ses statuts ainsi qu'à la composition de ses organes d'administration et de direction ou tout changement notable concernant son organisation, toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire des Associations et fournira la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire. L'Association aura son siège à Perros-Guirec sauf accord spécial de la Commune.

5.2 - L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible la Ville de Perros-Guirec dans tous les documents produits dans le cadre de la convention et à valoriser l'image de la Ville, notamment en faisant figurer les logotypes de la Ville sur tous ses documents de communication et en les affichant sur leur site internet avec un lien permettant l'accès direct au site de la Ville.

5.3 - L'Association s'engage à signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville, oralement (annonce au micro).

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 6 – CONTRÔLE DE LA VILLE

La Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte financier que dans les documents visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Perros-Guirec sont sauvegardés.

Article 7 – ASSURANCES

L'Association déclare qu'elle a souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et qu'elle est à jour du règlement des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être en cause.

Article 8 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association s'engage à se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fait son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 9 – MODIFICATION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

Article 11 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

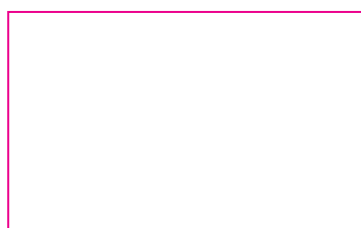
Article 12 – JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville au sujet de la validité de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Perros-Guirec, le

Pour la Ville

Le Maire,
Erven LÉON



Pour l'Association

La Présidente,
Anne-Yvonne LE BELLU



Convention d'objectifs et de moyens pour l'organisation d'une manifestation

ANNEXE A LA CONVENTION

Entre la Commune et l'Association Ecole de Danse de Perros,

Conformément à la convention les mises à disposition d'équipements et les prestations techniques sont évaluées de la façon suivante :

Article 1 – Valorisation de la mise à disposition des équipements au profit de l'Association

Vu les coûts de construction,

Vu les coûts de fonctionnement (entretien, gardiennage, eau et électricité),

Vu les coûts d'assurance,

Espace Rouzic du 07/08/23 au 10/08/23 (4 jours de 09h à 19h00)	
Forfait 6h (Tarif Association) 256.5€ x 8 (48h au total)	2 052€
Forfait Energie : 38€ x 4 jours	152€
Forfait Nettoyage : 246€ + 120€	366€
COÛT D'UTILISATION	2 570€

Palais des Congrès le 11/08/2023 (1 jour de 09h à 23h00)	
Forfait Journée (Tarif Association) : 371.5€ x 1	371.5€
Forfait Spectacle (Tarif Association) : 118€ x 1	118€
Bar (Tarif Association) : 31.50€ x 1	31.50€
Forfait Energie : 26€ x 1 jour	26€
Forfait Nettoyage : 38€ + 97€	135€
COÛT D'UTILISATION	682€

Article 2 – La Ville met à disposition un agent du service culturel pour veiller au bon déroulement du stage. Ce soutien est évalué à 15h à 47.05€ /H soit **705.75€**.

Article 3 – L'impression des supports de communication est estimée à **70€**.

Article 4 – La participation totale de la Ville de PERROS-GUIREC, outre la subvention annuelle, est évaluée **4 027.75€**.

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES DESTRUCTION DES NIDS

Rosine DANGUY DES DESERTS indique que les pertes économiques que le Frelon asiatique peut occasionner pour les apiculteurs (le Frelon asiatique est le principal prédateur de l'abeille domestique) et les dangers liés à la proximité de certains nids avec la population justifient certaines mesures.

La stratégie d'action mise en place depuis 2018 est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain.

La Commune s'est engagée depuis plusieurs années, avec le soutien de LTC dans la destruction de ces nids de frelons.

Lannion-Trégor Communauté a décidé de mettre fin au soutien financier sur cette problématique. Il convient de décider du positionnement de la Commune pour la destruction de ces nids de frelons chez les particuliers.

Rosine DANGUY DES DESERTS propose que la Commune prenne l'intervention à sa charge à hauteur de 50 %. Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir, la commune lui facturera la part non subventionnée par la commune.

L'évaluation financière projetée est la suivante :

- 25 nids primaires à 30€/unité (prise en charge : 15€ mairie / 15€ propriétaire)
- 115 nids secondaires à 78/87/100€/unité selon hauteur (prise en charge : 39€ à 50€ Mairie / 39€ à 50€ propriétaire selon la hauteur)
 - **Soit 4 860€ à 5 377,5€ TTC à charge de la Mairie par an**
 - **Soit 4 860€ à 5 377,5€ TTC à charge des propriétaires par an**

Rosine DANGUY DES DESERTS invite le Conseil municipal à :

- **FAVORISER la destruction des nids de frelons asiatiques** situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **PRÉCISER** que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

A la question de Pierrick ROUSSELOT demandant si le référent doit vérifier, Rosine DANGUY fait savoir que c'est Quentin LE HERVE, agent municipal, qui vérifie et fait appel à l'entreprise.
A la demande de Pierrick ROUSSELOT, il est précisé que les nids ne sont pas réutilisés par les frelons asiatiques.

RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DU COMPLEXE SPORTIF YVES LE JANNOU

Roland PETRETTI informe le Conseil Municipal de l'ouverture au public de la salle omnisport Yves LE JANNOU à compter du lundi 13 février 2023.

Cette salle sportive est notamment destinée au développement d'activités physiques et sportives en faveur des élèves des établissements scolaires, des licenciés des clubs sportifs et notamment des associations de tennis de table, de boxe et d'escalade mais également des usagers du service Jeunesse Vie Scolaire et Sport.

En parallèle de cette salle omnisport, le complexe sportif Yves Le Jannou propose également un terrain d'honneur de football permettant également l'organisation exceptionnelle des rencontres sportives de rugby, un boulodrome, la salle municipale de Kroas - Nevez et les bureaux de l'USPL.

Afin d'organiser au mieux la gestion quotidienne et sécuritaire de ce complexe sportif partagé, un règlement intérieur du complexe sportif Yves Le Jannou mais également un règlement spécifique à la Structure Artificielle d'escalade vienne encadrer la bonne utilisation et le fonctionnement du complexe sportif Yves Le Jannou et son mur d'escalade.

Roland PETTRETI propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les règlements intérieurs du complexe sportif Yves Le Jannou et de la Structure Artificielle d'Escalade,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdits règlements.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Roland PETRETTI indique que la salle sera un bel endroit. Le règlement intérieur doit être strict et bien pensé.

Règlement intérieur d'utilisation du COMPLEXE SPORTIF YVES LE JANNOU

ARTICLE 1 — DESCRIPTION DE L'EQUIPEMENT

Sont visées par le présent règlement toutes les installations, aussi bien intérieures qu'extérieures.

Le complexe sportif comporte :

- Un gymnase omnisport comprenant une salle polyvalente, ses vestiaires, sanitaires, locaux de rangement, un ascenseur PMR, un espace de convivialité et sa terrasse, un bureau pour l'association de tennis de table.
- Une structure d'escalade (S.A.E)
- Un terrain d'honneur de football et rugby ainsi que la tribune, ses vestiaires attenants et la buvette.
- Une salle de réunion et un bureau pour l'association de football
- Une salle municipale Kroas-Nevez
- Des allées de boules extérieures et un boulodrome couvert

ARTICLE 2 — ATTRIBUTION DES SALLES

2.1 : Les installations sportives sont mises à disposition des établissements scolaires, des associations sportives et des services de la ville sur la base d'un planning d'utilisation.

2.2 : Exceptionnellement et sous réserve d'accord de Monsieur le Maire, les locaux peuvent être affectés à d'autres fins.

2.3 : Conditions d'attribution : chaque année (Juin), les créneaux accordés sont délivrés pour la période scolaire suivante. Pour les vacances scolaires, une demande de réservation doit être adressée au Service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport (SJVSS), au minimum une semaine avant.

ARTICLE 3 — CONDITIONS D'OCCUPATION

3-1 : L'encadrement rémunéré des activités sportives est soumis à la loi du 16 juillet 1984 modifiée par l'article 37 de la loi 2000-627 du 6 juillet 2000. Ainsi, toute personne prenant en charge un groupe contre rémunération doit être diplômée. Une copie du diplôme doit être affichée sur le panneau d'affichage prévu à cet effet.

3-2 : L'encadrement bénévole doit se faire par des personnes responsables et habilitées par le président de son association. La détention a minima d'une formation fédérale spécifique de l'activité encadrée est fortement conseillée.

3-3 : Toute personne diplômée souhaitant exercer son activité rémunérée en dehors des réservations déclarées par les associations, doit préalablement prendre contact avec le Service Jeunesse Vie Scolaire et Sports et conventionner avec la Ville.

3-4 : Un minimum de 2 personnes est obligatoire pour pratiquer dans les salles d'activités.

ARTICLE 4 — OCCUPATION DU MUR D'ESCALADE

L'installation spécifique de la SAE (Structure Artificielle d'Escalade) ne pourra être utilisée à d'autres fins que la pratique spécifique et sous certaines conditions particulières définies dans un règlement intérieur spécifique affiché à côté du mur d'escalade et complémentaire du présent règlement.

ARTICLE 5 — INTERDICTION / ACCES INTERDIT

5-1 : Conformément au décret 92-478 du 29 mai 1992, il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

5-2 : Accès interdit aux animaux même tenue en laisse.

5-3 : Il est interdit de manger et de consommer des boissons sur les lieux de pratique sportive. Les espaces de convivialité sont disponibles pour cet usage. Seul l'eau est autorisée pendant les entraînements et les compétitions fédérales.

5-4 : La circulation de tout véhicule est proscrite dans l'enceinte du stade. Seuls sont autorisés les véhicules de la ville, ses prestataires et les urgences. Les véhicules des associations ont uniquement accès au stade les samedis de 8h à 13h en période scolaire.

ARTICLE 6 — UTILISATION DU COMPLEXE SPORTIF.

Pour des raisons de sécurité, toute utilisation des espaces du complexe sportif Yves Le Jannou doit être déclaré et validé par le service Jeunesse Vie Scolaire et Sports. Il est seulement autorisé de pratiquer du sport en autonomie sur l'anneau extérieur du terrain d'honneur. Le terrain d'honneur de football et rugby est exclusivement réservé à certains entraînements et matchs définis avec le Service Jeunesse Vie Scolaire et Sports.

ARTICLE 7 — SECURITE

7-1 : Les issues de secours doivent rester fermées sauf en cas d'urgence.

7-2 : Leurs accès devront impérativement rester dégagés afin d'être utilisables à tout moment. Aucun matériel ne devra être stocké devant l'une d'elles.

7-3 : Les numéros de téléphone d'urgence seront affichés aux divers accès publics de l'ensemble du complexe sportif d'Yves Le Jannou.

7-4 : Un défibrillateur est accessible en extérieur à côté de la salle de réunion de l'USPL.

ARTICLE 8 — TENUE ADAPTEE AUX PRATIQUES ET AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS

8-1 : Une tenue sportive est exigée lors de toute activité.

8-2 : Le port de chaussures de sport est obligatoire sur les aires de jeux. Les semelles doivent être exemptes de boue, sable ou gravier et ne comporter ni crampons, ni pointes, ni fers susceptibles d'endommager les revêtements d'intérieur du gymnase. Les vestiaires dédiés au football et rugby sont autorisés aux chaussures de pratique extérieur. Le nettoyage des chaussures à crampons ou à pointes doit impérativement être effectué à l'extérieur des locaux grâce aux brosses prévues à cet effet.

ARTICLE 9 — VESTIAIRES DU COMPLEXE

9-1 : Ils doivent être rendus dans l'état le plus propre possible. Un comportement citoyen est attendu de tous.

9-2 : Les déchets doivent être mis dans les poubelles.

9-3 : En aucun cas, les lavabos et douches mis à disposition ne doivent être utilisés pour laver chaussures et autres vêtements.

9-4 : Le responsable du groupe devra s'assurer de la fermeture correcte de tous les robinets, de l'extinction des lumières et de la fermeture des portes de secours.

ARTICLE 10 — UTILISATION DES CRÉNEAUX HORAIRES

10-1 : Les créneaux horaires accordés comprennent le temps de préparation et de rangement. La salle doit être rendue à l'heure.

10-2 : Après 3 absences non justifiées ou en cas de sous-utilisation fréquente d'un créneau horaire, la Ville de PERROS-GUIREC se réserve la possibilité de supprimer celui-ci et de le réaffecter.

10-3 : Dans les locaux réservés à usage convivial clairement désignés par la Ville de PERROS-GUIREC, les utilisateurs pourront procéder à des ventes de boissons, sandwiches, friandises et organiser des pots, goûters et réceptions d'après matchs, entraînements et stages.

Ces ventes sont effectuées sous la responsabilité du responsable légal de l'association utilisatrice, à qui il appartient d'accomplir toutes les formalités déclaratives imposées par la législation ou la réglementation en vigueur (code des débits de boissons et codes des impôts, loi sur le sport).

ARTICLE 11 — OUVERTURES ET FERMETURES

11-1 : L'ouverture et la fermeture du complexe sportif Yves Le Jannou sont assurées par les utilisateurs figurant sur les plannings dans le créneau défini entre 8h — 22h (voir conditions évoquées dans l'article 10-1).

11-2 : Les salles seront fermées les jours fériés.

11-3 : Dans le cadre d'une manifestation exceptionnelle, l'article 11-1 et 11-2 pourront être revus en fonction du besoin.

11-4 : En cas d'intempéries présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens ou par nécessité de service, l'équipement pourra être temporairement fermé au public.

11-5 : L'ouverture et la fermeture sont programmées et se feront par badge, chaque passage sera visible pour le Service Jeunesse Vie Scolaire et Sports.

ARTICLE 12 — UTILISATION D'EAU ET D'ELECTRICITE

Seuls les employés municipaux chargés de l'entretien des installations sont habilités à faire fonctionner le chauffage du gymnase. Les installations ne doivent pas être éclairées dans la journée, sauf si les conditions de visibilité n'autorisent pas une pratique correcte de l'activité.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DES LOCAUX

13-1 : Les espaces de stockage attribués sont aménagés et entretenus par les associations elles-mêmes. Cependant, tout aménagement doit être proposé et validé par le Service Jeunesse Vie Scolaire et Sports.

13-2 : La Ville s'autorise à rentrer dans les locaux de stockage après avoir communiqué la date et l'heure de visite à son locataire.

13-3 : En cas de cessation d'utilisation du local de stockage par décision de l'association ou de la Ville, les travaux réalisés resteront propriétés de la Ville.

ARTICLE 14 — RESPONSABILITE

14-1 : L'utilisation de l'ensemble des locaux du complexe sportif Yves Le Jannou se fait sous la responsabilité des présidents d'associations ou de leur mandataire, du principal/directeur des collèges/écoles et des enseignants présents.

14-2 : Les parents responsables et accompagnateurs sont civilement responsables des dommages causés par les pratiquants dont ils ont la charge.

14-3 : Pour les mineurs, ceux-ci restent sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentants légaux

14-4 : Pour les groupes, ceux-ci sont admis sous l'entière responsabilité de leur(s) encadrant(s) pendant toute la durée de leur présence dans l'enceinte du complexe. La responsabilité de la commune ne saurait être engagée vis-à-vis de ces groupes.

14-5 : Pour la Ville, la responsabilité de l'établissement public n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement.

14-6 : En aucun cas l'effectif des spectateurs ne sera supérieur à celui autorisé par les arrêtés préfectoraux. L'accès des spectateurs aux emplacements qui leur sont réservés doit se faire obligatoirement par les passages prévus à cet effet.

ARTICLE 15 — MATÉRIEL SPORTIF

15-1 : La destination fondamentale et prioritaire des installations concernées par le présent règlement étant la pratique des Activités Physiques et Sportives, tout autre usage de nature différente ne pourra avoir lieu sans autorisation de la Ville de PERROS-GUIREC.

15-2 : Les jeux de ballon au pied, roller, skateboard, trottinette, BMX... ne seront pas autorisés dans le gymnase. Les responsables doivent avant chaque activité s'assurer des bonnes installations et fixations du matériel amovible (tables de tennis de table, buts de hand-ball, poteaux de volley-ball/badminton...).

15-3 : À l'issue de chaque séance ou manifestation, les responsables doivent s'assurer du rangement du matériel et de la remise en état des lieux.

Article 16 — ESPACE DE CONVIVIALITE

Cet espace municipal de convivialité partagé est accessible aux associations sous réserve de demande de réservation auprès du Service Jeunesse Vie Scolaire et Sport.

Un ascenseur permet aux Personnes à Mobilité Réduite d'accéder à l'étage. Cet ascenseur devra servir exclusivement à cet effet.

Le règlement de bonne conduite spécifique affiché doit être appliqué par tous.

ARTICLE 17 — DÉGRADATIONS

Les usagers sont responsables des dégradations causées aux installations sur le temps de leur(s) créneau(x) d'utilisation. Toute dégradation constatée au début de séance doit être signalée immédiatement au Service Jeunesse Vie Scolaire et Sports, par téléphone ou bien à l'adresse suivante : sports@perros-guirec.com.

En cas de dégradations, les frais de remise en état sont à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 18 — VOLS ET OBJETS TROUVÉS

La Commune décline toute responsabilité pour les pertes d'objets ou les vols subis tant par les utilisateurs que les personnes assistant à leurs rencontres. Il appartient aux utilisateurs de se garantir eux-mêmes contre ces risques.

Les objets trouvés dans l'enceinte du complexe sportif sont à remettre au personnel municipal ou en son absence à l'accueil de la Ville.

ARTICLE 19 — ASSURANCE

Les associations et établissements scolaire devront s'assurer en responsabilité civile, contre le vol, en responsabilité individuelle et Incendie.

ARTICLE 20 — RÉCLAMATIONS

Toute réclamation et suggestion sont à soumettre au Service Jeunesse Vie Scolaire et Sports.

ARTICLE 21 — EXCLUSION

Les usagers du complexe sportif sont tenus de respecter les règles élémentaires de calme et de sécurité. Tout manquement à cette règle pourra entraîner l'exclusion du site.

Article 22 — ACCEPTATION ET DIFFUSION DU PRESENT RÈGLEMENT

Le fait de franchir une des entrées du complexe sportif vaut acceptation du présent règlement.

Les responsables d'associations se doivent de faire prendre connaissance du présent règlement à leurs adhérents et de le faire respecter.

Fait à Perros-Guirec,

Le

Erven LEON

Maire de Perros-Guirec

Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté

Conseiller Départemental du Canton de Perros-Guirec.

Règlement intérieur

Structure Artificielle d'Escalade (SAE), Salle omnisport Yves Le Jannou

Préambule

Ce règlement vient compléter le règlement intérieur du complexe sportif Yves Le Jannou. L'escalade sous toutes ses formes (pan, traversée, moulinette, en tête) est un sport à risques qui nécessite une pratique maîtrisée des techniques de sécurité et d'assurage. **Afin de préserver les installations et pour des raisons de sécurité également, il est indispensable de respecter les règles suivantes :**

Article 1 : Sécurité

Toute association ou établissement scolaire désirant utiliser la SAE (Structure Artificielle d'Escalade) doit pouvoir justifier de ses capacités d'encadrement :

- Affiliation à la FFME (Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade), la FFCAM (Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne),
- Professeur d'EPS (Education Physique et Sportive) de l'Education Nationale,
- Diplômes et qualifications spécifiques à l'activité escalade selon l'Article A. 212-1 du Code du Sport

Avant de grimper, il est demandé de vérifier systématiquement de façon mutuelle (assureur et grimpeur) les baudriers, l'encordement, la fermeture des mousquetons, le matériel d'assurage. Prendre connaissance des nouvelles directives en matière de sécurité.

S'assurer de la bonne mise en place des tapis de sol avant chaque début d'activité.

Tout grimpeur se doit d'intervenir (ou prévenir le responsable de séance) s'il constate des anomalies, des attitudes, des comportements ou des erreurs techniques qui présentent un caractère dangereux pouvant entraîner des risques d'accident.

Le respect du matériel et des personnes doit être un souci permanent.

Tout grimpeur, avant de s'engager dans une voie, doit vérifier si son escalade ne gêne pas d'autres grimpeurs. Chacun doit agir de façon à ne pas compromettre sa sécurité et celle d'autrui.

Le solo (pas d'assurage) est interdit au-dessus de la première dégainé.

Pour la pratique scolaire, l'encordement doit se faire directement sur le baudrier, dans le ou les passages prévus, sans aucun intermédiaire (mousqueton, sangle, etc...).

S'agissant des conditions d'encadrement et de pratique de l'activité escalade, des guides sont accessibles sur le site internet de la FFME, les conditions d'utilisation du mur sont affichées par le club « La Cordée perrosienne ».

Article 2 : Accès

Chaque pratiquant doit dépendre d'un établissement scolaire et/ou d'une association conventionnée avec la Ville de Perros-Guirec.

Article 3 : Horaires et jours des séances

Toute pratique doit faire l'objet d'une demande et être validée par le Service, Jeunesse, Vie Scolaire et Sport.

La Ville de Perros-Guirec se réserve le droit de modifier les horaires ou d'interdire certaines parties du mur en fonction des besoins d'exploitation (stages, cours, compétitions, ouvertures de voies, travaux...)

En cas d'affluence importante, l'accès pourra être limité par le responsable de séance.

Article 4 : Utilisation des installations et des structures d'escalade

4.1 Le port de chaussures de sport d'intérieur est obligatoire dans la salle. L'utilisation de chaussons d'escalade est fortement conseillée.

Les chaussons d'escalade doivent être utilisés uniquement sur les tapis de réception et les voies d'escalade. Ils ne doivent en aucun cas être utilisés sur le sol sportif ou dans les vestiaires.

4.2 Matériel : Les baudriers, chaussons et équipement de Protection Individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes et en bon état.

4.3 La magnésie est autorisée sur la SAE. Le nettoyage des prises sera à la charge de l'association d'escalade.

4.4 Les différentes voies proposées et créées sont à la charge de l'association d'escalade.

4.5 L'espace derrière le mur d'escalade est un espace d'accès sécurité et de pose/dépose de prises, ce dernier doit rester dégagé.

Fait à Perros-Guirec,

Le

Erven LEON

Maire de Perros-Guirec

Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté
Conseiller Départemental du Canton de Perros-Guirec.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PERROS-GUIREC ET LE COLLÈGE NOTRE DAME DE LA CLARTÉ CONCERNANT LA MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE YVES LE JANNOU

Roland PETRETTI indique que la commune de Perros-Guirec a réceptionné les travaux réalisés au gymnase Yves Le Jannou et que son ouverture au public est programmée au 13 février 2023.

Ce gymnase, qui participe au projet sportif municipal 2021/2026 de la Ville, sera mis à disposition des associations sportives, des établissements scolaires et aux usagers des activités organisées par la Ville.

Le collège Notre Dame de La Clarté pourra donc bénéficier de ces installations sportives tout comme le collège Les Sept Îles peut bénéficier du gymnase de Kerabram.

Afin de traiter du fonctionnement de cette mise à disposition et de bien définir les rôles et devoirs de chacun, Roland PETRETTI propose une convention de partenariat.

Roland PETRETTI invite donc le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** la convention jointe en annexe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Convention annuelle de partenariat

Nom du partenaire

COLLEGE NOTRE DAME DE LA CLARTE

Coordonnées

Directrice : Florence CORDIER

Téléphone : 02 96 23 21 60

Mail : direction.college@notredameperros.org

Motif du partenariat

Convention de fonctionnement

Mise à disposition Gymnase Y LE JANNOU.

Dates du partenariat

27 février 2023 au 31 décembre 2023

Convention annuelle de partenariat

Entre

Le Collège Notre Dame de La Clarté, 13 Rue du Sergent l'Heveder, 22700 Perros-Guirec représenté par sa directrice Madame Florence CORDIER,

Et

La Ville de Perros-Guirec, Hôtel de ville – BP 147 – 22700 Perros-Guirec, représentée par Monsieur Erven LÉON, Maire, domicilié en cette qualité audit siège agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 Février 2023

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention engage réciproquement les parties. Elle précise les conditions dans lesquelles le collège Notre Dame de La Clarté jouira des installations sportives mises à disposition par la Ville de PERROS-GUIREC pour les activités qu'elle gère et dont elle a la responsabilité.

La présente convention annule et remplace toutes les conventions antérieures.

Article 2 – MOYENS MIS À DISPOSITION

Dans les conditions définies par l'Article L2144-3 du code général des collectivités territoriales, les articles L2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et par la présente convention, la Ville, propriétaire des installations sportives, met à disposition du Collège Notre Dame de La Clarté et selon les disponibilités du planning des salles, le gymnase omnisport Yves Le Jannou, la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) et les vestiaires.

Les créneaux seront revus chaque année lors de la réunion des plannings d'affectation des équipements sportifs.

Pour des réservations supplémentaires de la SAE et/ou du gymnase omnisport et de ses vestiaires attenants, le Collège Notre Dame de La Clarté devra contacter le service Jeunesse Vie Scolaire et Sport qui traitera ces demandes.

Le Collège Notre Dame de La Clarté s'engage à signaler au service J.V.S.S de la Ville de PERROS-GUIREC, les créneaux horaires et les moyens mis à disposition non utilisés régulièrement.

Convention annuelle de partenariat

Article 3 – CONDITIONS RESTRICTIVES À LA MISE À DISPOSITION DE MOYENS

3.1- Utilisation

L'utilisation de la SAE est exclusivement réservée aux activités organisées sous la responsabilité de l'association « La Cordée Perrosienne », du Collège Notre Dame de La Clarté et de la Ville.

En cas de conditions météorologiques défavorables, de force majeure ou de nécessités communales, la Ville se réserve le droit d'interdire l'accès des installations ou d'utiliser celles-ci.

3.1- Fonctionnement et sécurité

Les locaux mis à disposition du collège Notre Dame de La Clarté doivent être utilisés conformément à leur destination selon les règles de sécurité des Etablissements recevant du public (E.R.P)

La SAE est un équipement spécifique propre à l'escalade qui doit être utilisé exclusivement dans cette pratique et répondre aux règles de sécurité soumises par la FFME

Article 4 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Les activités du Collège Notre Dame de La Clarté sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le Collège devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle de ses élèves conformément à l'article L321-1 de code du Sport.

Le Collège est tenu de souscrire également une police d'assurance couvrant les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux, explosion...) et de voisinage. Elle devra enfin s'assurer pour les dommages causés à ses biens mobiliers, notamment du fait du vol.

Le collège transmettra à la Ville de PERROS-GUIREC les documents suivants :

- les attestations d'assurance ainsi que leurs avenants ;

Le Collège Notre Dame de La Clarté se charge de faire respecter le règlement intérieur du complexe sportif Yves Le Jannou et de la S.A.E à l'ensemble de ses usagers.

Article 5 – ENTRETIEN – MAINTENANCE – RÉPARATIONS DIVERSES ET FONCTIONNEMENT

Le Collège Notre Dame de La Clarté ne pourra réaliser de travaux comportant modification, agrandissement ou amélioration des installations et locaux mis à disposition qu'après avoir obtenu l'accord exprès de la commune.

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur l'emprise municipale deviendront sans indemnités propriété de la Ville.

Convention annuelle de partenariat

Le Collège Notre Dame de La Clarté s'engage à :

- Veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent il ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra avertir le service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport par mail : sports@perros-guirec.com, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.
- Toute demande de réparation et d'entretien sera automatiquement adressé au service J.V.S.S par mail à sports@perros-guirec.com

La Commune s'engage à :

- Maintenir les équipements dans un état suffisant de sécurité
- Assurer l'entretien quotidien des surfaces de jeux et des sanitaires
- Effectuer toutes les réparations relatives aux structures.
- Contrôle annuel de la SAE et tous les deux ans des autres équipements sportifs.

Article 6 – DURÉE DE LA CONVENTION ET DÉNONCIATION

La présente convention à la date de sa signature annule toutes les conventions précédentes. Elle est conclue et acceptée pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction. Toute modification interviendra au moins trois mois avant l'expiration de ladite convention.

Article 7 – CAS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

12.1 - Résiliation de plein droit

La convention sera résiliée de plein droit par la Ville de PERROS-GUIREC sans indemnité pour l'occupant dans les cas suivants :

- changement dans l'affectation des locaux sans accord préalable ;
- non-respect de la présente convention ;

12.2 - Résiliation pour motif d'intérêt général par la Ville de PERROS-GUIREC

Pour des raisons d'intérêt général ou d'utilité publique dûment motivées, la Ville de PERROS-GUIREC pourra résilier la convention moyennant un préavis de six mois sans indemnité à compter de la date de la notification de la résiliation.

La résiliation sera prononcée d'office par décision du Conseil Municipal et sera notifiée à l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet à la date de la notification.

12.3 - Accès temporaire pour cas de force majeure

Sur demande du Maire et en cas de force majeure, le collège Notre Dame de La Clarté devra laisser libre accès à la totalité du bâtiment sans dédommagement et indemnité particulière.

Article 8 – PARTICIPATION FINANCIERE

Le Collège Notre Dame de La Clarté versera à la Ville de Perros-Guirec avant le 30 Septembre de chaque année et après réception de la facture établie par la Ville, une participation financière calculée sur la buse de 4 euros de l'heure d'utilisation au titre de l'année scolaire N-1. Soit au 30 septembre 2023 le montant correspondant à la fréquentation de l'année scolaire 2022/2023.

Convention annuelle de partenariat

Ce montant horaire forfaitaire sera revu chaque année.

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation pourra être organisée en cas de besoin.

Article 9 – JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'Association et la Ville de PERROS-GUIREC au sujet de la validité de l'exécution de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de RENNES mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires originaux,

Chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui revient.

Fait à Perros-Guirec, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Perros-Guirec

Erven LEON,
Maire

Pour le Collège Notre Dame de La Clarté

Florence CORDIER,
Directrice

DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE D'UNE ÉTUDE GLOBALE LIÉE À LA PROTECTION, LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DU MOULIN DE LA LANDE DU CRAC'H

Guy MARECHAL informe l'Assemblée que le constat de l'état général du Moulin de la lande du Crac'h présente un besoin de travaux d'entretien et de restauration, une étude portant sur l'étude de l'ensemble de l'édifice est nécessaire afin d'estimer et de donner une priorité aux travaux à réaliser selon l'urgence.

L'étude du Moulin de la lande du Crac'h comprendra :

- Le dossier de pré-diagnostic comprenant l'historique sommaire, l'état existant et l'état sanitaire de l'ensemble de l'édifice.
- Le projet de restauration global
- L'estimation sommaire des travaux
- Une préférence de priorité aux travaux à réaliser selon l'urgence

Un crédit de 6 000 € TTC est inscrit à cet effet dans le budget primitif de 2023.

En conséquence, le plan de financement prévisionnel pour cette étude, en euros hors taxes (€ H.T.), s'établit ainsi :

Moulin de la lande du Crac'h	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Montant prévisionnel de l'étude	5 000	
Subvention DRAC (50% du montant HT)		2 500
Autofinancement		2 500
TOTAL	5 000	5 000

Nota : La TVA sur le montant total de l'étude (prévisionnel de 6 000 €) reste à charge entière de la collectivité. Ces montants pourront être ajustés à la hausse ou à la baisse fonction de la facturation définitive.

Guy MARECHAL invite en conséquence le Conseil Municipal à :

- **SOLLICITER** les subventions de la DRAC, en rapport avec la mission d'étude globale liée à la protection, la conservation et la restauration du Moulin de la lande du Crac'h,
- **INSCRIRE** ces recettes dans le budget communal,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

RÉNOVATION DU TERRAIN EN STABILISÉ DU COMPLEXE SPORTIF DE KERABRAM

Guy MARECHAL informe l'Assemblée que la Commune souhaite transformer le terrain stabilisé du complexe sportif de Kerabram, afin de favoriser la pratique sportive pour tous.

Cette réhabilitation du terrain doit permettre la création d'une piste d'athlétisme et d'une aire de saut en longueur ainsi que d'un terrain de football en pelouse naturelle pour le jeu à 8. Ces nouveaux équipements sportifs ont pour objectif de d'améliorer les entraînements et temps de jeu des clubs de football et de favoriser la pratique sportive en club ou en autonomie, ainsi que l'accès aux équipements sportifs pour les collèges et les écoles de la commune.

Les travaux consisteraient à effectuer :

- La création d'un terrain de football pour jeu à 8 : la pelouse naturelle sera constituée avec de la terre végétale du site
- La création d'un anneau d'athlétisme de 250 m avec 4 couloirs de 1.22 m de large
- La création de 5 couloirs de courses rectiligne de 120 m de longueur -1.22 m de large
- Une piste de saut en longueur de 45 m avec bac de réception

Le montant estimatif des travaux s'élève à 266 185 euros HT (base devis estimatif MOE).

Le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses H.T.		Recettes H.T	Montant	% de participation
Description des postes	Montant	Région Bretagne (AAP bien vivre en Bretagne)	53 237,00	20,00
Travaux	237 000,00	Agence nationale du sport	47 400,00	17,81
Équipement sportif terrain de football	23 000,00			
		Conseil Départemental 22 (base travaux)	52 000,00	19,54
Maîtrise d'œuvre	6 185,00	Total aides publiques	152 637,00	57,34
		Autofinancement Maître d'ouvrage (30 % mini)	113 548,00	42,66
TOTAL DEPENSES	266 185,00	TOTAL RECETTES	266 185,00	100,00

Guy MARECHAL invite en conséquence le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** le plan de financement proposé,

- **SOLLICITER** les subventions, en rapport avec les travaux,
- **INSCRIRE** ces recettes au budget 2023 lorsqu'elles seront arrêtées,
- **AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CHEMIN DE TROGOULT - EFFACEMENT DE RÉSEAUX - CONVENTION D'ENFOUISSEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Guy MARECHAL rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal du 6 octobre 2022, l'Assemblée a validé l'opération d'effacement des réseaux de télécommunications du chemin de Trogoult.

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) fait procéder à la mise en place du génie civil en télécommunications et l'opérateur historique Orange conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage (étude, ingénierie, réception, dépose de l'aérien, pose en souterrain, matériel de câblage)

Ce dernier facture à la Collectivité 18% du coût HT des travaux conformément aux termes de l'article L2224-35 du CGCT, à la convention cadre départementale et à ses avenants datés du 28/10/2005 et du 16/11/2009, sauf dans le cas d'absence d'appuis communs où la totalité des travaux est facturée au demandeur, ce qui est ici le cas.

Les conditions particulières de cet enfouissement sont détaillées dans la convention et le devis annexés à la présente. Le montant dû par la collectivité est de 2 689, 00€.

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le projet de convention et le devis annexés à la présente délibération,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A
LA MISE EN SOUTERRAIN
DES ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS
ÉLECTRONIQUE ETABLIS SUR APPUIS ORANGE
PERROS GUIREC
Chemin de Trogout

N° Opération :

Orange n° : 11-22-150773 - 2213786

Entre :

La Commune de **Perros-Guirec**, représentée par **M. LÉON Erven**, Maire, dûment habilité,

Ci-après dénommée « **la Collectivité** »,

Et :

ORANGE - société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, dont le siège social est situé 111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 380 129 866, représentée par Monsieur **Pierre LANQUETOT**, agissant en sa qualité de Directeur de l'Unité Pilotage Réseau Ouest, 5 rue Moulin de la Garde 44331 NANTES cedex 3.

Ci-après dénommée « **Orange** »,

Collectivement dénommés « les parties »,

Orange et la Collectivité se sont rapprochés afin de fixer les conditions techniques et financières de réalisation des travaux de dissimulation des réseaux aériens existants appartenant à Orange et établis exclusivement sur appuis propriété d'Orange.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention établit les modalités de mise en œuvre de l'enfouissement des réseaux communications électroniques aériens existants appartenant à Orange et établis à 100% sur appuis propriété d'Orange pour le compte de la Collectivité.

ARTICLE 2 : Prestations concernées par la convention

Les travaux d'enfouissement portent sur le réseau de communications électroniques : lignes de réseaux et lignes terminales de communications électroniques.

L'opportunité des chantiers envisagés est du seul ressort de la Collectivité.

Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :

- Le terme "enfouissement" s'entend de la mise en souterrain des ouvrages de communications électroniques,
- Les "équipements de communications électroniques" comprennent les Installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires
- Les "installations de communications électroniques" désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards destinées à recevoir le câblage de communications électroniques.

Les prestations concernées par la présente convention sont :

- les esquisses et études,
- les demandes d'autorisation,
- la fourniture des installations de communications électroniques,
- les travaux de génie civil et leurs réceptions, notamment les terrassements,
- la fourniture, la pose du câblage et de ses accessoires,
- la ré-alimentation des branchements existants,
- la dépose des ouvrages existants (câbles, supports etc..),
- la surveillance des travaux et la vérification technique des ouvrages,
- la documentation après travaux,
- les adductions privatives.

ARTICLE 3 : Organisation de la maîtrise d'ouvrage

Maîtrise d'Ouvrage des travaux de Génie Civil

En tant que Maître d'Ouvrage des travaux de Génie Civil, la Collectivité assure les prestations énumérées ci-après :

- les études de génie civil,
- les demandes d'autorisation,
- les travaux de génie civil (création de la tranchée commune ou non et pose des installations de communications électroniques) en conformité avec le cahier des clauses techniques particulières et ses additifs,
- la surveillance des travaux de génie civil et la vérification technique des ouvrages, Orange étant autorisé à effectuer des visites de chantier et à faire part de ses observations si nécessaire,
- la documentation génie civil après travaux,
- Les adductions privatives.

Maîtrise d'Ouvrage des travaux de câblage

En tant que Maître d'Ouvrage des travaux de câblage, Orange assure les prestations énumérées ci-après

- les études de câblage,
- la fourniture et la pose du matériel de câblage,
- la surveillance des travaux et la vérification technique des câblages,
- la documentation câblage après travaux.
- la dépose des ouvrages existants (câbles, supports, etc. ...)

Réalisation des Études

La Collectivité fournit à Orange les documents suivants :

- Un plan de situation délimitant avec précision l'opération,
- un avant-projet indiquant le tracé prévisionnel de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux de Orange (électricité, éventuellement gaz, eau, assainissement, autres communications électroniques,...) à établir,

Sur ces bases, Orange étudie et réalise l'avant-projet sommaire des installations de communication électroniques, indiquant notamment :

- le tracé indicatif de la tranchée,
- le nombre et le type de fourreaux,
- le positionnement et le type de chambre,
- la position estimative de l'adduction vers les domaines privés,

La Collectivité exécute les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'enfouissement des équipements de communications électroniques. Ces études sont adressées à Orange pour remarques éventuelles et validation du projet final.

Orange exécute les prestations d'études et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés.

Contrôle des installations

La vérification des installations peut être effectuée de manière contradictoire entre Orange et la collectivité ou bien s'effectuer au vu des fiches d'autocontrôle remises par les entreprises.

Pour la présente opération, les parties choisissent la vérification technique.

- Contradictoire
- Fiches d'autocontrôle

Orange ne commencera les travaux de câblage qu'après avoir constaté la conformité technique des installations de communications électroniques et obtenu les devis signés de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Durée de la convention et modifications

La présente convention prend effet à compter de sa signature et reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature.

Toute modification de l'emprise, de la qualité ou des prestations prévues initialement au projet doit faire l'objet d'un accord écrit entre les parties.

Toutes demandes de modifications du projet initial ou de travaux supplémentaires, formulées par la Collectivité, feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 : Propriété des ouvrages

A partir de la date de signature du constat de conformité validé entre les parties, les Installations de Communications Électroniques réalisées en remplacement des installations aériennes demeurent la propriété d'Orange qui, à ce titre, en assume l'exploitation et la maintenance.

Toutefois, il est convenu que tout déplacement ou modification (exemples : mise à niveau de chambres suite à réaménagement de voirie) des installations à réaliser, objet de la présente convention, quelle qu'en soit l'origine ou la cause, sera supporté par le demandeur du déplacement. Les présentes dispositions s'appliquent pendant un délai de trois ans qui suivent la réception définitive de celles-ci.

Avant cette date, le maître d'ouvrage assume la responsabilité des dommages causés aux tiers ou des dommages causés aux ouvrages.

A compter de cette date, cette responsabilité est transférée à Orange.

Orange est propriétaire des équipements de communications électroniques et de ses accessoires et à ce titre en assume l'exploitation et la maintenance.

ARTICLE 6 : Financement et Modalités de paiement

1. Financement

La Collectivité prend à sa charge la totalité du financement des opérations nécessaires à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques.

⇒ La Collectivité prend à sa charge :

- le coût de la réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil y compris le lit de sable
- les frais de pose des matériels d'installations de communications électroniques
- les frais de maîtrise d'ouvrage
- les dépenses d'études et de réalisation des travaux de câblage

- les dépenses correspondant à la prestation intellectuelle « esquisse, validation de l'étude, réception des installations de communications électroniques ».

⇒ Orange prend à sa charge :

- la fourniture des matériels d'installations de communications électroniques destinés à être posés en domaine public (fourreaux, chambres de tirage, cadres, trappes standards avec logo Orange ...)

Après réalisation des travaux :

⇒ Orange adresse à la Collectivité :

- un mémoire de dépenses HT correspondant aux études et travaux de câblage, esquisse génie civil, validation de l'étude, réception des installations de communications électroniques conformément au devis signé.

2. Modalités de paiement

Le paiement interviendra dans un délai de 60 jours après réception de la facture et/ou du mémoire de dépenses.

En cas de retard de paiement, des pénalités sont exigibles en application des dispositions légales.

ARTICLE 7 : Assurances

L'exécutant de la collectivité ou la collectivité, sauf si elle est son propre assureur, est tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances représentées en France, une ou plusieurs polices d'assurances valables pendant toute la durée de la présente convention locale et garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de l'activité de ses Équipements et de son Personnel,
- les dommages subis par ses propres Équipements de communications électroniques.

Orange veillera à garantir les dommages causés et subis par ses propres Installations de communications électroniques.

ARTICLE 8 : Pièces contractuelles, annexes

La présente convention comporte les annexes suivantes ayant valeur contractuelle :

- Annexe 2 : devis de travaux Orange n° 11-22-150773 - 2213786

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à....., le.....

Fait à Nantes, le 02/01/2023

Pour la Collectivité,

Pour Orange,
Le directeur de l'UPR O ou son représentant

Adresse de retour des documents :
ORANGE UPR Ouest
Négociations et Affaires Réseau
BP 508
37205 Tours Cedex 3



Détail Indemnité forfaitaire n° 11-22-150773

établi pour la réalisation de prestations (*)
(*) sous réserve d'obtention des autorisations légales d'implantation.

Etabli le : 02/01/2023

Par : DEVAUX Christophe

Durée de validité : 3 mois

Description des travaux : Effacement esthétique

Nature des travaux : Mise en souterrain du réseau de télécommunication

Lieu des travaux :

Chemin de Trogoult
22700 PERROS GUIREC

REFERENCES CLIENT

Coordonnées :

Commune Perros-Guirec
Place de l'hotel de ville
22700 **Perros-Guirec**
FRANCE

Adresse de facturation (*) :

(*) A ne remplir que si l'adresse de facturation du client est différente de son adresse postale.

Prestations	Montant HT (€)
Matériel Génie Civil	0,00 €
Main d'œuvre Génie Civil	0,00 €
Matériel câblage	0,00 €
Main d'œuvre câblage	1 756,00 €
Etude, ingénierie, réception, documentation ...	933,00 €
Les travaux concernés correspondant au sens fiscal à une indemnité ne sont pas assujettis à la T.V.A.	Montant total Hors Taxes 2 689,00 €
	Montant TVA à 0.0 % 0,00 €

Arrêté à la somme de :	MONTANT TOTAL	2 689,00 €
deux mille six cent quatre-vingt-neuf euros et zéro centimes		
la facturation se fera au coût du montant total ci-dessus		

Fait en deux exemplaires originaux,

A Nantes, le	A le
Pour Orange et par délégation Unité Pilotage Réseau Ouest Département Négociations et Affaires Réseau	accepté par : Fonction : Signature (précédée de la mention " Bon pour exécution des prestations ")
	SIRET : N° de SIRET à fournir obligatoirement pour les entreprises et les collectivités

PROCÉDURE DE MISE EN CONCORDANCE D'UN CAHIER DES CHARGES DE LOTISSEMENT AVEC LE PLAN LOCAL D'URBANISME - LOTISSEMENT DE ROCH'ELLOU – ALLÉE DES HORTENSIAS

Guy MARECHAL informe l'Assemblée qu'un permis de construire a été délivré le 1^{er} décembre 2022 pour la construction d'un immeuble de 17 logements (dont 3 locatifs sociaux), allée des Hortensias.

Ce projet sera édifié dans le périmètre du lotissement dénommé « Nouveau Lotissement de Roch'ellou », approuvé par un arrêté préfectoral du 15 octobre 1962. Son règlement, analysé comme ayant valeur de cahier des charges, est daté du 27 mars 1962.

Il est aujourd'hui envisagé de lancer la procédure fixée à l'article L442-11 du Code de l'Urbanisme permettant, à l'initiative du Maire, de modifier tout ou partie des documents d'un lotissement, notamment le cahier des charges, afin de les mettre en concordance avec le Plan Local d'Urbanisme. Ainsi, l'opération sera sécurisée juridiquement sur le plan du droit privé et le parti d'urbanisme souhaité par la Ville (privilegier la constructibilité dans les zones déjà urbanisées, densification de l'urbanisation) mis en œuvre.

Guy MARECHAL propose donc au Conseil Municipal :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concordance du règlement du lotissement de Roch'ellou, ayant valeur de cahier des charges, avec le Plan Local d'Urbanisme ainsi que la procédure d'enquête publique ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Guy MARECHAL précise que le projet de mise en concordance du cahier des charges du lotissement de Roch'ellou avec le PLU sera ultérieurement soumis pour avis au Conseil Municipal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

DIGUE DU MOULIN À MARÉE DU PETIT TRAOUÏERO – DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION DE TRAVAUX

Guy MARECHAL informe le Conseil Municipal que la digue du moulin à marée du Petit Traouïero s'est en partie effondrée.

Cet effondrement est dû à la pluviométrie importante de ces dernières semaines et de la forte charge hydraulique en résultant. Ce mur était sous surveillance en raison de l'observation de faiblesses. Des études étaient programmées en 2023. Afin de préserver le mur, un buton composé de blocs de granit a été mis en place par les services municipaux.

Guy MARECHAL indique qu'un bureau d'étude s'est rendu sur site et qu'un diagnostic est en cours, afin de connaître, dans un premier temps, le mode constructif de l'ouvrage et, dans un second temps, établir la programmation de travaux.

En conséquence, Guy MARECHAL demande au Conseil Municipal :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à consulter un bureau d'étude pour la réalisation d'un diagnostic et une programmation de travaux ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter tous les organismes susceptibles de verser une aide pour la réalisation des études et des travaux, afin de préparer un plan de financement prévisionnel dès les éléments du bureau d'étude réceptionnés.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

En fin de séance, Monsieur le Maire donne connaissance de la question diverse de Michel-Philippe DUAULT :

« Vous avez, lors des cérémonies des vœux, indiqué que l'année 2023 permettrait d'investir 10 millions d'euros (Ouest France du 16/12/2022). Sur l'ensemble de vos projets, certains semblent nécessaires, mais d'autres ne semblent pas relever de l'urgence et pourtant vous en faites vos priorités. (L'agrandissement du Palais des Congrès notamment).

De nombreux Perrosiens se plaignent de l'état des trottoirs, des difficultés pour les personnes à mobilité réduite de circuler dans la ville et de l'état la voirie de façon générale. Certaines rues, très passantes, n'ont pas été refaites depuis plus de quarante ans. Ils se satisferaient d'un nouvel enrobé, sans envisager d'enfouissement des réseaux, ce qui est beaucoup plus onéreux. Les habitants à l'année, dans certains quartiers, ont l'impression qu'il vaut mieux être touriste chez nous pour être considéré.

Pouvez-vous expliquer devant les représentants de vos administrés quels sont les objectifs de vos choix en termes d'investissement et si vous envisagez, d'ici la fin de la mandature, de procéder à la remise en état des trottoirs et des rues qui en ont réellement besoin. »

Monsieur le Maire fait savoir que les investissements sont programmés. Beaucoup d'investissements sont sans lien avec le tourisme (espace enfance-jeunesse, équipements sportifs, terrains de sport, dojo de Kerabram, Maison des loisirs de la Rade, jeux pour enfants au Linkin, Maison médicale...), ces équipements sont destinés à la population.

Jamais un équipement n'est fait spécifiquement pour les touristes car les investissements profitent à tous.

Concernant la voirie, Monsieur le Maire estime que ces travaux sont une vitrine pour les touristes. Si on ne s'occupait que de tourisme, il ne serait fait que de la voirie. Il rappelle qu'une rue refaite intégralement coûte 1 M€ au km. La programmation des routes est liée à la qualité des réseaux qui se trouvent dessous. Compte tenu de la présence d'eaux parasites, il est nécessaire de reprendre les réseaux d'assainissement. Ces travaux doivent être faits en priorité. Ces choix sont affichés, comme la rue de Kerreut, la rue Saint-Guirec.

La programmation doit être faite. Dans certains cas, il est possible de ne refaire que la bande de roulement. Il rappelle que le taux de subvention pour la réfection d'une route est de 10%, alors que pour la réfection de la salle Le Jannou, nous avons

obtenu 47% de subventions. Les subventions d'investissement permettent d'investir davantage.

Certains habitants ont l'impression que la voirie est dégradée, mais il ne s'agit que d'une impression. Il est important de voir l'état des de la voirie dans les villes environnantes.

Il rappelle que les parkings et les places de la ville ont été refaites. 80% des parkings ont soit été refaits, soit réaménagés. Le programme est construit régulièrement. Quand une construction est prévue dans une rue, il est prévu d'attendre que le programme immobilier soit terminé pour faire les travaux.

Il est, en outre, nécessaire de faire des arbitrages budgétaires. Le coût de la réfection de la rue de Landerval est estimé à 1,7 M€ et celui de l'avenue du Casino à 2 M€.

Il rappelle que la Ville a effectué de nombreux travaux de réfection de voirie : rue de Pont-Hélé, RD6, axe de la Rade au Collège, boulevard Clémenceau, rue Foch, place des Halles et rue du Pré...

L'état des trottoirs doit être vérifié. Un certain nombre seront à refaire.

Monsieur le Maire indique, en outre, la programmation envisagée dans les années qui viennent :

2023 : projets déjà budgétés : rue de Kervoilan, places des Halles, rue des Frères Lumière, rue des lauriers, rue du calvaire, rue Ampère.

2024 : rue Goas an abat, rue des Frères Le Montréer (Ehpad les Macareux), rue de Toul al Lann et la rue de Pont Hélé (lavoir) , rue Kroas ar Skin et la rue des Sept Iles.

2025 : avenue Kennedy, rue de Kerreut, rue du Phare, rue Jean Bart, rue Dumont D'Hurville et croisement, rue de la Petite Corniche, rue de Landerval (partie basse), Boulevard Thalassa (Côté cinéma).

2026 : rue de Landerval (partie haute), rue Karr Hent Roz, avenue du Casino et boulevard Thalassa (côté Pierre & Vacances, après les travaux de résidence et du parking souterrain).

Monsieur le Maire fait savoir que le travail n'a pas été fait avant et qu'il a fallu rattraper le passif.

Il rappelle enfin qu'un investissement n'est jamais exclusivement consacré au tourisme.

Pierrick ROUSSELOT évoquant l'Office de Tourisme, Monsieur le Maire indique que le bâtiment servira à la Ville.

Il remercie Michel-Philippe DUAULT d'avoir posé cette question.

Il conclut en indiquant que si la dynamique des recettes continue, l'excédent sera consacré à la voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h45.